

RETRAIT OBLIGATOIRE

PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉ PAR LA SOCIÉTÉ

OMT INVEST SAS

PRÉSENTÉ PAR



Note d'information conjointe aux sociétés
OMT INVEST SAS et Groupe Outremer Telecom

Prix du retrait obligatoire : 8,15 euros par action Groupe Outremer Telecom (net de tous frais)

Date de mise en œuvre : 5 décembre 2011



En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 237-16 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a, en application de la décision de conformité du retrait obligatoire du 15 novembre 2011, apposé le visa n° 11-525 en date du 15 novembre 2011 sur la présente note d'information. Cette note d'information a été établie conjointement par la société OMT Invest et la société Groupe Outremer Telecom et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables des sociétés OMT Invest et Groupe Outremer Telecom seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public, au plus tard la veille de la mise en œuvre du retrait obligatoire.

La présente note d'information est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Groupe Outremer Telecom (www.outremer-telecom.fr) et peut être obtenue sans frais auprès de :

- OMT Invest SAS : 20, place Vendôme, 75001 Paris
- Groupe Outremer Telecom : 109, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris
- Société Générale : GLFI/GCM/SEG, 75886 Paris Cedex 18

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DU RETRAIT OBLIGATOIRE	4
1.1 MOTIFS ET CONTEXTE DU RETRAIT OBLIGATOIRE	4
1.2 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRÉCIATION DU RETRAIT OBLIGATOIRE OU SON ISSUE.....	5
2. CARACTÉRISTIQUES DU RETRAIT OBLIGATOIRE	6
2.1 MODALITÉS DU RETRAIT OBLIGATOIRE.....	6
2.2 NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISÉS PAR LE RETRAIT OBLIGATOIRE	7
2.3 SITUATION DES ATTRIBUTAIRES D' ACTIONS GRATUITES GROUPE OUTREMER TELECOM	7
2.4 CALENDRIER INDICATIF DU RETRAIT OBLIGATOIRE.....	8
2.5 MODALITÉS DE FINANCEMENT DU RETRAIT OBLIGATOIRE	9
2.6 RÉGIME FISCAL DU RETRAIT OBLIGATOIRE	9
2.6.1 <i>Personnes physiques résidentes fiscales de France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations.....</i>	10
2.6.2 <i>Actionnaires non résidents et n'ayant jamais été domiciliés en France</i>	11
2.6.3 <i>Autres situations.....</i>	11
3. INFORMATIONS RELATIVES A GROUPE OUTREMER TELECOM.....	12
3.1 STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL	12
3.2 RESTRICTIONS À L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE OU AUX TRANSFERTS D' ACTIONS.....	12
3.2.1 <i>Restrictions statutaires.....</i>	12
3.2.2 <i>Restrictions conventionnelles.....</i>	12
3.3 PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE GROUPE OUTREMER TELECOM AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL OU D'UNE DÉCLARATION D'OPÉRATION SUR TITRES	13
3.4 LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET DESCRIPTION DE CEUX-CI	13
3.5 MÉCANISME DE CONTRÔLE PRÉVU DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL, QUAND LES DROITS DE CONTRÔLE NE SONT PAS EXERCÉS PAR CE DERNIER	13
3.6 ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT GROUPE OUTREMER TELECOM A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAÎNER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D' ACTIONS ET À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	13
3.7 RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU DIRECTOIRE AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS DE GROUPE OUTREMER TELECOM.....	13
3.7.1 <i>Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire.....</i>	13
3.7.2 <i>Règles applicables aux modifications des statuts</i>	14
3.8 POUVOIRS DU DIRECTOIRE, EN PARTICULIER EN MATIÈRE D'ÉMISSION OU DE RACHAT D' ACTIONS.....	14
3.9 ACCORDS, CONTRATS, PROTOCOLES ENTRE GROUPE OUTREMER TELECOM, LES MEMBRES DU DIRECTOIRE OU LES DIRIGEANTS	16
3.9.1 <i>Actions et autres valeurs mobilières détenues par les membres du directoire et les dirigeants.....</i>	16
3.9.2 <i>Rémunération et avantages des dirigeants et membres du directoire</i>	17
3.9.3 <i>Accords conclus par Groupe Outremet Telecom qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Groupe Outremet Telecom</i>	18
3.9.4 <i>Accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les dirigeants, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique</i>	18
4. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX D'INDEMNISATION DES ACTIONS GROUPE OUTREMER TELECOM.....	19

4.1	DONNÉES FINANCIÈRES SERVANT DE BASE À L'ÉVALUATION	19
4.2	MÉTHODES RETENUES	20
4.2.1	<i>Transactions de référence sur le capital de Groupe Outremer Telecom.....</i>	20
4.2.2	<i>Actualisation des flux de trésorerie disponibles</i>	21
4.2.3	<i>Multiples de transactions comparables</i>	22
4.2.4	<i>Méthode des multiples boursiers.....</i>	22
4.2.5	<i>Référence aux cours de bourse</i>	24
4.3	RÉFÉRENCES ET MÉTHODES PRÉSENTÉES À TITRE INDICATIF	25
4.3.1	<i>Cours cible des analystes</i>	25
4.4	RÉFÉRENCES ET MÉTHODES ÉCARTÉES	26
4.4.1	<i>Actif net comptable.....</i>	26
4.4.2	<i>Actif net réévalué</i>	26
4.4.3	<i>Actualisation des dividendes.....</i>	26
4.5	SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX D'INDEMNISATION.....	27
5.	RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT	28
6.	AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE GROUPE OUTREMER TELECOM.....	47
7.	INFORMATIONS RELATIVES A OMT INVEST ET GROUPE OUTREMER TELECOM	49
8.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION.....	50
8.1	POUR OMT INVEST	50
8.2	POUR GROUPE OUTREMER TELECOM.....	50
8.3	POUR L'ÉTABLISSEMENT PRÉSENTATEUR DU RETRAIT OBLIGATOIRE DES ACTIONS GROUPE OUTREMER TELECOM	50

1. PRÉSENTATION DU RETRAIT OBLIGATOIRE

La présente procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») est mise en œuvre en application des articles 237-14 et 237-16 II du règlement général de l'AMF par la société OMT Invest, société par actions simplifiée au capital de 44.755.000 euros, dont le siège social est sis 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 533 361 945 (« **OMT Invest** ») et vise les actions de la société Groupe Outremer Telecom, société anonyme au capital de 2.756.000 euros divisé en 21.200.000 actions de 0,13 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis 109 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 197 287 (« **Groupe Outremer Telecom** » ou la « **Société** »), moyennant indemnisation d'un montant de 8,15 euros pour chaque action Groupe Outremer Telecom, net de tous frais.

Les actions Groupe Outremer Telecom sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment B) sous le code ISIN FR0010425587 (les « **Actions Groupe Outremer Telecom** »).

Société Générale a, en tant qu'établissement présentateur du Retrait Obligatoire, déposé le projet de Retrait Obligatoire des Actions Groupe Telecom Outremer auprès de l'AMF pour le compte d'OMT Invest le 28 octobre 2011. En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale garantit le caractère irrévocable des engagements pris par OMT Invest dans le cadre du Retrait Obligatoire.

1.1 Motifs et contexte du Retrait Obligatoire

Le Retrait Obligatoire fait suite à l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») initiée par OMT Invest visant les Actions Groupe Outremer Telecom.

L'Offre faisait suite à l'acquisition par OMT Invest, le 28 juillet 2011, d'un bloc de 11.078.500 Actions Groupe Outremer Telecom détenues par le fonds commun de placement à risque Apax France VI, la société Altamir Amboise et JMH SARL, au prix unitaire de 12 euros, représentant 52,26% du capital et des droits de vote de la Société (le « **Bloc** »). A l'issue de l'acquisition du Bloc et de l'acquisition de 283.736 Actions Groupe Outremer Telecom dans le cadre d'un apport en nature réalisé le 5 août 2011 à un prix unitaire de 12 euros, OMT Invest détenait 11.362.236 Actions Groupe Outremer Telecom représentant autant de droits de vote, soit 53,60% du capital et des droits de vote de la Société à la date de l'ouverture de l'Offre.

Dans le cadre de l'Offre, OMT Invest proposait aux actionnaires de Groupe Outremer Telecom, pendant une période de 15 jours de négociation, soit du 9 au 29 septembre 2011 inclus, de racheter leurs Actions Groupe Outremer Telecom au prix de :

- 12 euros par Action Groupe Outremer Telecom jusqu'à la veille du détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle ;
- 8,15 euros par Action Groupe Outremer Telecom à compter de la date de détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle.

Il est précisé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société s'est réunie le 19 septembre 2011 et a notamment décidé de procéder à une distribution exceptionnelle de réserves de 3,85 euros par action, soit un montant total de 80,2 millions d'euros (la « **Distribution Exceptionnelle** ») dont la date de détachement est intervenue le 21 septembre 2011 et le paiement le 26 septembre 2011.

Les modalités de l'Offre sont décrites dans la note d'information d'OMT Invest sur laquelle l'AMF a apposé le visa n° 11-387 en date du 6 septembre 2011 et dans la note d'information en réponse de Groupe Outremer

Telecom sur laquelle l'AMF a apposé le visa n° 11-388 en date du 6 septembre 2011.

Au cours de l'Offre, OMT Invest a acquis au total 8.458.455 Actions Groupe Outremer Telecom dont 4.546.068 actions dans le cadre des procédures de semi-centralisation (3.508.052 actions au prix unitaire de 12 euros et 1.038.016 actions au prix unitaire de 8,15 euros) et 3.912.387 actions par achat sur le marché (3.899.524 actions au prix unitaire de 12 euros et 12.863 actions au prix unitaire de 8,15 euros). A la clôture de l'Offre, OMT Invest détient donc directement 19.820.691 Actions Groupe Outremer Telecom représentant autant de droits de vote, soit 93,49% du capital et des droits de vote de la Société¹.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, OMT Invest a déclaré par lettres en date du 4 octobre 2011 adressées à l'AMF et à Groupe Outremer Telecom, avoir franchi en hausse, le 30 septembre 2011, le seuil légal de 90% du capital et des droits de vote de Groupe Outremer Telecom. Cette déclaration a été publiée par l'AMF le 5 octobre 2011.

Il est précisé que Groupe Outremer Telecom détient 377.758 actions propres (soit 1,78% du capital et des droits de vote). Compte tenu de cette auto-détention, les Actions Groupe Outremer Telecom non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 1.001.551 et représentent 4,72% du capital et des droits de vote de la Société.

Les Actions Groupe Outremer Telecom non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Groupe Outremer Telecom ne représentant donc pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, OMT Invest a décidé de solliciter auprès de l'AMF la mise en œuvre du Retrait Obligatoire des actions non apportées à l'Offre pour un prix correspondant au prix de l'Offre coupon détaché, soit 8,15 euros par Action Groupe Outremer Telecom (net de tous frais), conformément à la faculté que s'était réservée OMT Invest lors de l'Offre.

Dans cette perspective, Société Générale, établissement présentateur du Retrait Obligatoire a procédé à une évaluation des Actions Groupe Outremer Telecom et le conseil de surveillance de Groupe Outremer Telecom a, en application des dispositions de l'article 261-1 II du règlement général de l'AMF, désigné, le 4 octobre 2011, le cabinet Ricol Lasteyrie, représenté par Madame Florence Lafargue, en qualité d'expert indépendant chargé d'apprécier le caractère équitable du prix proposé pour l'indemnisation des actionnaires minoritaires des Actions Groupe Outremer Telecom.

La synthèse de l'évaluation des Actions Groupe Outremer Telecom établie par Société Générale et le rapport intégral de l'expert indépendant ont été reproduits dans la présente note d'information, respectivement aux sections 4 et 5 ci-dessous.

1.2 Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation du Retrait Obligatoire ou son issue

OMT Invest n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur le transfert des Actions Groupe Telecom dans le cadre du Retrait Obligatoire, à l'exception des protocoles de liquidité à conclure avec les attributaires d'actions gratuites Groupe Outremer Telecom et dont les principales modalités sont décrites à la section 2.3 de la présente note d'information.

¹ Sur la base d'un capital composé de 21.200.000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

2. CARACTÉRISTIQUES DU RETRAIT OBLIGATOIRE

Société Générale a, en qualité d'établissement présentateur du Retrait Obligatoire, déposé le projet de Retrait Obligatoire des Actions Groupe Outremer Telecom auprès de l'AMF pour le compte d'OMT Invest, le 28 octobre 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par OMT Invest dans le cadre du Retrait Obligatoire.

2.1 Modalités du Retrait Obligatoire

Le projet de Retrait Obligatoire a fait l'objet d'un avis de dépôt publié par l'AMF sur son site Internet.

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse relatif aux termes du Retrait Obligatoire a été diffusé le 28 octobre 2011 et publié sous forme d'avis financier dans le journal « Les Échos » en date du 31 octobre 2011. En outre, le projet de note d'information conjointe a été tenu à la disposition du public auprès d'OMT Invest, de Groupe Outremer Telecom et Société Générale et est également disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Groupe Outremer Telecom (www.outremer-telecom.fr).

L'AMF a publié sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative à la mise en œuvre du Retrait Obligatoire après s'être assurée de la conformité du projet de Retrait Obligatoire aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emporte visa de la note d'information conjointe. Conformément à l'article 237-18 du règlement général de l'AMF, la déclaration de conformité précise la date à laquelle elle devient exécutoire, date à laquelle le Retrait Obligatoire sera mis en œuvre contre indemnisation des titulaires d'Actions Groupe Outremer Telecom.

La note d'information conjointe ainsi visée par l'AMF ainsi que les documents contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'OMT Invest et Groupe Outremer Telecom seront disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Groupe Outremer Telecom (www.outremer-telecom.fr). Des exemplaires de ces documents seront également disponibles sans frais aux sièges sociaux d'OMT Invest, Groupe Outremer Telecom et Société Générale. Un communiqué sera publié conjointement par OMT Invest et Groupe Outremer Telecom, conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Les Actions Groupe Outremer Telecom visées par le Retrait Obligatoire seront transférées (et ce, quel que soit le pays de résidence de leur porteur), à une date fixée par l'AMF, au profit d'OMT Invest moyennant une indemnisation des propriétaires desdits titres.

En conséquence, les Actions Groupe Outremer Telecom seront radiées du compartiment B d'Euronext Paris à la même date. Le montant de l'indemnisation, soit 8,15 euros par Action Groupe Outremer Telecom (net de tout frais), sera versé à cette date par OMT Invest sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Société Générale, en charge de la centralisation des opérations d'indemnisation.

Après la réalisation du Retrait Obligatoire, Euroclear France procédera à la fermeture du code ISIN FR0010425587 de l'Action Groupe Outremer Telecom ainsi qu'à la clôture des comptes des affiliés et leur remettra en contrepartie une attestation de solde.

Société Générale, sur présentation de ces attestations, remettra aux établissements dépositaires teneurs de compte le montant de l'indemnisation leur revenant, à charge pour eux de créditer les comptes des personnes concernées, anciens détenteurs des Actions Groupe Outremer Telecom.

En application des dispositions de l'article 237-6 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres, seront conservés par Société Générale pendant dix ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

Conformément à l'article 237-7 du règlement général de l'AMF, Société Générale insèrera annuellement, dans un quotidien d'information économique et financière de diffusion nationale, un avis appelant les anciens actionnaires non indemnisés à exercer leur droit pendant toute la période où elle conservera les fonds non affectés. Lorsque Société Générale aura procédé au versement de la totalité des fonds bloqués correspondant aux indemnités dues aux détenteurs d'Actions Groupe Outremer Telecom concernées par le Retrait Obligatoire, elle devra effectuer une publicité appropriée dans un quotidien d'information économique et financière de diffusion nationale ; la publication de l'avis annuel précité ne sera alors plus nécessaire.

2.2 Nombre et nature des titres visés par le Retrait Obligatoire

Le Retrait Obligatoire vise la totalité des Actions Groupe Outremer Telecom en circulation non détenues à ce jour par OMT Invest, soit 1.379.309 Actions Groupe Outremer Telecom, à l'exclusion des 377.758 actions auto-détenues au 28 octobre 2011, dont 229.000 actions sous-jacentes aux plans d'attribution gratuite d'actions dont ni la période d'acquisition, ni la période de conservation n'auront expiré à la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire et pour lesquelles il a été proposé à leurs titulaires d'adhérer à un protocole de liquidité. En conséquence, à la connaissance d'OMT Invest, le nombre total d'Actions Groupe Outremer Telecom visées par le Retrait Obligatoire s'élève à 1.001.551.

Par ailleurs, à la connaissance d'OMT Invest et de Groupe Outremer Telecom, il n'existe aucune autre action ou valeur mobilière donnant accès ou susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital de Groupe Outremer Telecom.

2.3 Situation des attributaires d'actions gratuites Groupe Outremer Telecom

(a) Plan d'attribution gratuite d'action 2009

Le Conseil d'administration de Groupe Outremer Telecom du 14 décembre 2009 a décidé d'attribuer, au titre de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, 150.000 actions représentant 0,71% du capital social de la Société. Au 28 octobre 2011, un nombre total de 46.000 actions ne satisfait plus les conditions requises pour leur attribution.

Un tableau présentant la répartition des actions par bénéficiaire figure à la section 3.9.1 (a) de la présente note d'information.

La période d'attribution court à compter du 14 décembre 2009 mais est subordonnée à la constatation par le président de la Société de la réalisation d'objectifs de performance (en termes de chiffre d'affaires et d'EBITDA) sur la base des comptes clos au 31 décembre 2010 et à une condition de présence. Les objectifs ayant été atteints, l'attribution des Actions Groupe Outremer Telecom deviendra effective à compter de la constatation de cette réalisation par le président et sous réserve de la condition de présence.

(b) Plan d'attribution gratuite d'action 2010

Le Conseil d'administration de Groupe Outremer Telecom du 20 décembre 2010 a décidé d'attribuer, au titre de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, 117.000 actions représentant 0,55% du capital social de la Société. Au 28 octobre 2011, un nombre total de 4.000 actions ne satisfait plus les conditions requises pour leur attribution.

Un tableau présentant la répartition des actions par bénéficiaire figure à la section 3.9.1 (b) de la présente

note d'information.

La période d'attribution court à compter du 20 décembre 2010 mais est subordonnée à la constatation par le président de la Société de la réalisation d'objectifs de performance (en termes de chiffre d'affaires et d'EBITDA) sur la base des comptes clos au 31 décembre 2011 et à une condition de présence.

(c) Plan d'attribution gratuite d'action 2011

Le Conseil d'administration de Groupe Outremer Telecom du 14 mars 2011 a décidé d'attribuer, au titre de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, 24.000 actions représentant 0,11% du capital social de la Société. Au 28 octobre 2011, un nombre total de 12.000 actions ne satisfait plus les conditions requises pour leur attribution.

Un tableau présentant la répartition des actions par bénéficiaire figure à la section 3.9.1 (c) de la présente note d'information.

La période d'attribution court à compter du 14 mars 2011 mais est subordonnée à la constatation par le président de la Société de la réalisation d'objectifs de performance (en termes de chiffre d'affaires et d'EBITDA) sur la base des comptes clos au 31 décembre 2011 et à une condition de présence.

(d) Protocoles de liquidité

Dans la mesure où les actions gratuites visées à la présente section 2.3 n'ont pas encore été définitivement attribuées et seront incessibles pendant une période de deux ans à compter de leur attribution, elles ne sont pas visées par le Retrait Obligatoire. Afin de garantir une liquidité à l'issue du Retrait Obligatoire, il a été proposé à chacun des attributaires d'actions gratuites de conclure un protocole de liquidité avec OMT Invest.

Ces protocoles de liquidité se composeront :

- d'une option d'achat, permettant à OMT Invest d'acquérir les actions gratuites dans les trois mois à compter du premier jour de l'expiration de la période d'indisponibilité, cette période s'entendant comme la période au cours de laquelle le titulaire ou ses héritiers ne peuvent céder les actions attribuées sans que cette cession ne déclenche un traitement fiscal et/ou social défavorable pour Groupe Outremer Telecom ; et
- d'une option de vente, permettant au titulaire de céder à OMT Invest les actions gratuites dans les trois mois suivant l'expiration de la période d'exercice de l'option d'achat susvisée.

En cas d'exercice de ces options, les actions Groupe Outremer Telecom seront valorisées à leur valeur vénale, calculée sur la base de l'excédent brut d'exploitation et de la dette nette consolidée de Groupe Outremer Telecom à la date de l'exercice.

2.4 Calendrier indicatif du Retrait Obligatoire

Préalablement à la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, l'AMF publiera une décision de conformité spécifiant, conformément aux dispositions de l'article 237-18 du règlement général de l'AMF, la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et NYSE Euronext publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier du Retrait Obligatoire.

28 octobre 2011	Dépôt du projet de Retrait Obligatoire auprès de l'AMF
15 novembre 2011	Déclaration de conformité de l'AMF emportant visa de la note d'information conjointe relative au Retrait Obligatoire
16 novembre 2011	Mise à disposition de la note d'information conjointe relative au Retrait Obligatoire et des documents « Autres Informations » relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'OMT Invest et Groupe Outremer Telecom
17 novembre 2011	Publication d'un avis financier précisant les modalités de mise à disposition de la note d'information conjointe visée par l'AMF ainsi que des documents « Autres Informations »
5 décembre 2011	Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des Actions Groupe Outremer Telecom des négociations du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris

Le calendrier définitif du Retrait Obligatoire sera arrêté par l'AMF.

2.5 Modalités de financement du Retrait Obligatoire

Le montant total de l'indemnisation devant être versé par OMT Invest pour l'acquisition des 1.001.551 Actions Groupe Outremer Telecom visées par le Retrait Obligatoire s'élève à environ 8.162.641 euros, hors frais divers et commissions.

Le versement de cette indemnisation sera financé (i) à hauteur de 6.162.549 euros par des fonds propres et quasi-fonds propres apportés par les actionnaires d'OMT Invest et (ii) à hauteur de 2.000.092 euros par un prêt consenti par un consortium bancaire à OMT Invest.

2.6 Régime fiscal du Retrait Obligatoire

L'attention des porteurs d'Actions Groupe Outremer Telecom est attirée sur le fait que le présent exposé est un résumé du régime fiscal applicable fondé sur les dispositions légales et réglementaires françaises et conventionnelles actuellement en vigueur. Il est ainsi susceptible d'être affecté par d'éventuelles modifications des règles fiscales françaises et de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Ces informations ne constituant qu'un résumé du régime fiscal applicable donné à titre d'information générale et n'ayant pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à un porteur d'Actions Groupe Outremer Telecom, il est recommandé aux porteurs d'Actions Groupe Outremer Telecom de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière. Cette description ne traite pas du régime fiscal des actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne de groupe ni des actions gratuites.

Les non-résidents français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale visant à éviter les doubles impositions conclue entre la France et cet État. D'une manière générale, les actionnaires non résidents de France devront s'informer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, tant en France que dans leur pays de résidence auprès de leur conseil fiscal habituel.

2.6.1 Personnes physiques résidentes fiscales de France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations

(a) Régime de droit commun

Conformément aux dispositions des articles 150-0 A et suivants du code général des impôts (« **CGI** »), les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques, égales à la différence entre, d'une part, le prix de cession et, d'autre part, le prix de revient fiscal des Actions Groupe Outremer Telecom sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 19 %.

La plus-value est également soumise aux contributions sociales suivantes, non déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de leur paiement, au taux global de 13,5 % :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2 % (la « **CSG** ») ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 % (la « **CRDS** ») ;
- le prélèvement social au taux de 3,4 % (ce prélèvement a été porté de 2,2% à 3,4% par l'article 10 de la loi 2011-1117 de finances rectificative pour 2011) ; et
- les contributions additionnelles au prélèvement social de 3,4 % aux taux de 0,3 % et de 1,1 %.

Le taux global d'imposition s'élève donc à 32,5 %.

Le cas échéant, le Retrait Obligatoire aura pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison des Actions Groupe Outremer Telecom cédées dans le cadre du Retrait Obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11° du CGI, les moins-values éventuellement subies lors de la cession des Actions Groupe Outremer Telecom dans le cadre du Retrait Obligatoire peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition toutefois que ces moins-values résultent d'opérations imposables.

Enfin, l'attention des porteurs d'Actions Groupe Outremer Telecom est attirée sur le projet de loi de finances pour 2012 qui prévoit la création d'une contribution exceptionnelle assise sur le revenu fiscal de référence des personnes bénéficiant de hauts revenus. Les plus-values de cession d'Actions Groupe Outremer Telecom pourraient entrer dans le champ d'application de cette contribution exceptionnelle.

(b) Plan d'Épargne en Actions (« **PEA »)**

Le PEA ouvre droit, sous certaines conditions, (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social et aux contributions additionnelles, étant toutefois précisé que le taux effectif de ces contributions varie selon la date à laquelle ce gain a été acquis ou constaté.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le cadre du PEA. Toutefois, en cas (i) de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, (ii) sous certaines conditions, de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative du plan est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA

depuis son ouverture, les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés hors PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes.

2.6.2 Actionnaires non résidents et n'ayant jamais été domiciliés en France

En application de l'article 244 bis C du CGI, les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières ou de droits sociaux effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France.

Par exception, sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, les plus-values de cession de droits sociaux sont notamment imposables en France, si elles sont rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou si les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées ont excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession (article 244 bis B du CGI).

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 19% sous réserve des dispositions des conventions fiscales applicables.

Quel que soit le pourcentage des droits détenus dans les bénéfices de la Société, les plus-values de cession sont imposées au taux de 50%, lorsque le cédant est une personne ou un organisme domicilié, établi ou constitué hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI.

Les plus-values imposables ne supportent pas en revanche les prélèvements sociaux.

Les actionnaires non résidents de France devront d'une manière générale s'informer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

2.6.3 Autres situations

Les titulaires d'Actions Groupe Outremer Telecom soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial ou les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou les actionnaires non résidents ayant antérieurement été domiciliés en France, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

3. INFORMATIONS RELATIVES A GROUPE OUTREMER TELECOM

3.1 Structure du capital social

Au 28 octobre 2011, le capital social de Groupe Outremer Telecom s'élève à 2.756.000 euros divisé en 21.200.000 actions de 0,13 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le capital social et les droits de vote de Groupe Outremer Telecom étaient, à la connaissance de Groupe Outremer Telecom et selon les dernières informations sur les franchissements de seuils communiquées, répartis comme suit au 28 octobre 2011 :

Actionnaires	Nombres d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote ¹	Pourcentage des droits de vote
OMT Invest	19.820.691	93,49%	19.820.691	93,49%
Groupe Outremer Telecom	377.758	1,78%	377.758	1,78 %
Public ²	1.001.551	4,72%	1.001.551	4,72%
Total	21 200 000	100,00 %	21 200 000	100,00 %

¹ Droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF

² Dont 1 action détenue par Jean-Michel Hégésippe

3.2 Restrictions à l'exercice du droit de vote ou aux transferts d'actions

3.2.1 Restrictions statutaires

Les statuts de la Société ne contiennent aucune restriction aux transferts d'actions Groupe Outremer Telecom, comme le précise l'article 7.2 des statuts.

En revanche, l'article 7.3 des statuts prévoit qu'en cas de franchissement de certains seuils de participation, et notamment celui de 2,5% du capital et/ou des droits de vote aux assemblées d'actionnaires ou tout multiple de ce pourcentage jusqu'à 50%, les actions dépassant la fraction devront être déclarées à la Société dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

A défaut, lesdites actions sont privées du droit de vote si, à l'occasion d'une assemblée générale d'actionnaires, le défaut de déclaration a été constaté et si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires possédant, ensemble ou séparément, 5% au moins du capital et/ou des droits de vote de la Société dans les conditions visées à l'article L 233-7 sixième alinéa du Code de commerce.

3.2.2 Restrictions conventionnelles

AXA LBO Fund IV, JMH SARL, OMT Océan 1 et OMT Océan 2 ont conclu le 28 juillet 2011 un pacte d'actionnaires relatif à OMT Invest prévoyant les mécanismes de liquidité suivant portant sur les titres d'OMT Invest :

- un principe d'inaliénabilité des titres OMT Invest, prenant fin le 1^{er} janvier 2015 ;
- un droit de préemption au profit de AXA LBO Fund IV et de JMH SARL en cas cession de titres par un actionnaire d'OMT Invest ;
- une procédure d'agrément par JMH SARL de tout nouvel actionnaire d'OMT Invest ;
- un droit de cession conjointe proportionnel au profit des actionnaires d'OMT Invest en cas de

cession de titres par un actionnaire ;

- un droit de cession conjointe total au profit de JMH SARL, OMT Océan 1 et OMT Océan 2 en cas de cession ou de perte du contrôle d'OMT Invest par AXA LBO Fund IV ;
- un droit pour AXA LBO Fund IV de provoquer la cession de 100% des titres d'OMT Invest ;
- une option de vente au bénéfice de JMH SARL, portant sur une partie de ses titres OMT Invest, en cas de décès ou d'invalidité de Monsieur Jean-Michel Hégésippe. En cas d'exercice, les titres cédés seront valorisés à leur valeur vénale, calculée notamment sur la base de l'excédent brut d'exploitation et de la dette nette consolidés de Groupe Outremer Telecom à la date de l'exercice.

3.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de Groupe Outremer Telecom ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil ou d'une déclaration d'opération sur titres

Au cours de l'exercice 2011, la Société n'a été avisée d'aucun franchissement de seuil légal de détention de ses droits de vote, à l'exception des déclarations de franchissement de seuil effectuées par OMT Invest à la suite de l'acquisition du Bloc, des déclarations corrélatives de franchissement de seuils à la baisse effectuées par JMH SARL, Apax France VI et Altamir Amboise, et des déclarations de franchissement de seuils à l'occasion de l'acquisition des Actions Groupe Outremer Telecom dans le cadre de l'Offre.

3.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Aucun titre de la Société ne comporte de droits de contrôle spéciaux.

3.5 Mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel dans lequel les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

3.6 Accords entre actionnaires dont Groupe Outremer Telecom a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Sous réserve du pacte d'actionnaires décrit à la section 3.2 ci-dessus, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice du droit de vote.

3.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de Groupe Outremer Telecom

3.7.1 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire

Il est précisé qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société s'est tenue le 19 septembre 2011 afin d'approuver la modification de la gouvernance de la Société par la mise en place d'un directoire et d'un conseil de surveillance.

Les règles de nomination et de révocation des membres du directoire de la Société sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 8 des statuts. Ainsi, les membres du directoire sont nommés par le conseil de surveillance et peuvent être révoqués par l'assemblée générale ordinaire ou par le conseil de surveillance.

Les fonctions d'un membre du directoire prennent fin à l'expiration d'une période de 3 années.

Le directoire de la Société est actuellement composé de Messieurs Jean-Michel Hégésippe et Patrick Josset.

3.7.2 Règles applicables aux modifications des statuts

La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

3.8 Pouvoirs du directoire, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions

Outre les pouvoirs généraux qui lui sont accordés par la loi et les statuts, le directoire dispose des délégations suivantes, lesquelles, précédemment consenties au conseil d'administration, ont été réitérées à son profit pour leur durée restant à courir lors de l'assemblée générale des actionnaires du 19 septembre 2011 :

Nature des opérations déléguées ou autorisées	Montant maximum	Durée et date d'expiration	Date de l'assemblée ayant voté la résolution	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010
1. Autorisation donnée en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions	40.000.000 €	18 mois 7 décembre 2012	7 juin 2011	/
2. Augmentation de capital par émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	780.000 €	26 mois 3 août 2012	3 juin 2010	/
3. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public et émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	780.000 €	26 mois 3 août 2012	3 juin 2010	/
4. Augmentation de capital dans la limite de 10% du capital par an et à un prix qu'il fixera librement dans la limite d'un prix minimal, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public	Ces résolutions s'imputeront sur le plafond global de 780.000 € visé au point 2	26 mois 3 août 2012	3 juin 2010	/

Nature des opérations déléguées ou autorisées	Montant maximum	Durée et date d'expiration	Date de l'assemblée ayant voté la résolution	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010
5. Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale	26 mois 3 août 2012	3 juin 2010	/
6. Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	25.000.000 €	26 mois 3 août 2012	3 juin 2010	/
7. Augmentation de capital en vue de rémunérer les apports en nature consentis à la Société	Dans la limite de 10% du capital social	26 mois 3 août 2012	3 juin 2010	/
8. Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société	Dans la limite de 10% du capital social	18 mois 7 décembre 2012	7 juin 2011	/
9. Autorisation pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes	Dans la limite de 10% du capital	38 mois 7 août 2014	7 juin 2011	/
10. Autorisation pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre	Dans la limite de 4% du capital	38 mois 23 août 2011	22 juin 2009	117.000 actions soit 0,55% du capital
11. Autorisation pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre	Dans la limite de 4% du capital*	38 mois 7 août 2014	7 juin 2011	/

* Cette autorisation s'ajoute à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 22 juin 2009 visée au point 10 ci-dessus, qui reste en vigueur sans que le nombre total d'actions, existantes ou nouvelles, pouvant être attribuées gratuitement au titre de l'ensemble des autorisations consenties par l'assemblée générale ne dépasse 4 % du capital social de la Société.

3.9 Accords, contrats, protocoles entre Groupe Outremer Telecom, les membres du directoire ou les dirigeants

3.9.1 Actions et autres valeurs mobilières détenues par les membres du directoire et les dirigeants

(a) Plan d'attribution gratuite d'action 2009 :

BÉNÉFICIAIRES	NOMBRES D' ACTIONS
ALEXIS Alain	4.000
BATAGOWSKI Patrick	4.000
BENMOUSSA Didier	4.000
BURLINCHON Grégory	8.000
DESSAINTS Christophe	4.000
DORE Sylviane	8.000
FABRE Vincent	8.000
HAYOT Frédéric	8.000
HEBRARD-HUGUET Frédérique	4.000
JOSSET Patrick	8.000
LUZIEUX Stéphanie	4.000
MANCA Maria Grazia	4.000
NICOLAS Jean-Charles	4.000
PLACIDE Pascal	4.000
PLANCY Marie-Odile	4.000
RICHER Claire	8.000
RIGOT Michel	8.000
ROY-CONTANCIN Pierre	8.000
TOTAL Actions	104.000

(b) Plan d'attribution gratuite d'action 2010 :

BÉNÉFICIAIRES	NOMBRES D' ACTIONS	ZONE DE RATTACHEMENT
ALEXIS Alain	5.000	Antilles-Guyane
BATAGOWSKI Patrick	5.000	Océan Indien
BENMOUSSA Didier	5.000	Antilles-Guyane
BORDI Pascal	4.000	Antilles-Guyane
BURLINCHON Grégory	8.000	Société
DESSAINTS Christophe	5.000	Antilles-Guyane

BÉNÉFICIAIRES	NOMBRES D' ACTIONS	ZONE DE RATTACHEMENT
DORE Sylviane	8.000	Société
FABRE Vincent	8.000	Société
HAYOT Frederic	8.000	Antilles-Guyane
HEBRARD-HUGUET Frédérique	4.000	Société
JOSSET Patrick	8.000	Océan Indien
LUZIEUX Stéphanie	4.000	Société
MANCA Maria Grazia	4.000	Société
NICOLAS Jean-Charles	4.000	Société
PLACIDE Pascal	4.000	Société
PLANCY Marie-Odile	5.000	Société
RICHER Claire	8.000	Société
ROY-CONTANCIN Pierre	8.000	Société
WOHLSCHLEGEL Frédéric	8.000	Société
TOTAL Actions	113.000	

(c) Plan d'attribution gratuite d'action 2011 :

BÉNÉFICIAIRES	NOMBRES D' ACTIONS	ZONE DE RATTACHEMENT
Matthieu COCQ	12.000	Société
TOTAL Actions	12.000	

3.9.2 Rémunération et avantages des dirigeants et membres du directoire

La détermination de la rémunération des mandataires sociaux est conforme aux différentes dispositions de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite loi TEPA, ainsi qu'à l'ensemble des recommandations AFEP-MEDEF et de l'AMF relatives à la rémunération des dirigeants.

A ce titre, la politique de rémunération de la Société est notamment fixée en fonction de critères de performance arrêtés par les organes de direction.

Du fait de la modification de la gouvernance de la Société par la mise en place d'un directoire et d'un conseil de surveillance au cours de l'exercice 2011, il n'est pas possible d'indiquer le montant des rémunérations perçues par les membres du directoire au titre de l'exercice 2010.

Le tableau ci-après présente donc le montant des rémunérations perçues par les membres du conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2010 :

Nom	Mandat	Rémunération fixe brute annuelle	Jetons de présence	Avantages en nature	AGA 14/12/2009 En nombre d'actions	AGA 20/12/2010 En nombre d'actions
Jean-Michel Hégésippe	Président-Directeur Général	268.211,76 €	-	17.193,00 €		
Hervé Descazeaux	Administrateur	-	-	-		
Eddie Misrahi	Administrateur	-	-	-		
Claire Richer	Administrateur	176.650,19 €	-	3.093,48 €	8.000	8.000
Xavier Gouyou-Beauchamps	Administrateur	-	20.000 €	-		

3.9.3 Accords conclus par Groupe Outremer Telecom qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Groupe Outremer Telecom

A la connaissance de la Société, le Retrait Obligatoire n'entraîne pas de modifications d'accords conclus par Groupe Outremer Telecom pouvant porter significativement atteinte aux intérêts de la Société.

3.9.4 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les dirigeants, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords au sein de la Société prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

4. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX D'INDEMNISATION DES ACTIONS GROUPE OUTREMER TELECOM

Le prix proposé par OMT Invest dans le cadre du Retrait Obligatoire est de 8,15 euros par action Groupe Outremer Telecom. Ce prix est identique (i) à celui payé par OMT Invest pour l'acquisition du Bloc et (ii) à celui offert, après détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle, aux actionnaires de Groupe Outremer Telecom dans le cadre de l'Offre.

Les éléments d'appréciation du prix offert figurant ci-après constituent la synthèse du rapport d'évaluation établi le 27 octobre 2011 par Société Générale, établissement présentateur du Retrait Obligatoire pour le compte d'OMT Invest et en plein accord avec cette dernière, notamment en ce qui concerne les différentes méthodes de valorisation et les hypothèses retenues.

Dans le cadre de ses travaux, Société Générale a réalisé une évaluation de la Société sur la base d'une approche multicritères comprenant les méthodes d'évaluation usuelles tout en tenant compte des spécificités de Groupe Outremer Telecom, de sa taille et de son secteur d'activité.

L'évaluation de Groupe Outremer Telecom a été réalisée sur la base des informations transmises par OMT Invest et par la Société :

- Un plan d'affaires établi par OMT Invest et revu par le management de Groupe Outremer Telecom ;
- Des compléments d'information spécifiques recueillis auprès d'OMT Invest et de la Société.

Ces informations n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part de la Société Générale.

4.1 Données financières servant de base à l'évaluation

Dans le cadre de la détermination des conditions du Retrait Obligatoire, le management de Groupe Outremer Telecom a revu le plan d'affaires établi par OMT Invest.

Ce plan prévoit :

- Une croissance moyenne du chiffre d'affaires de 3,6% par an entre 2011 et 2014 ;
- Une augmentation de la marge d'EBITDA de 27,3% à 28,2% sur la période 2011-2014 ;
- Une évolution des investissements² de 16,2% à 7,9% du chiffre d'affaires sur la période 2011-2014.

Ce plan prend en compte un taux d'imposition de 34,43% dès 2012 compte tenu de la remise en cause, dans le projet de loi de finances 2012, de certains dispositifs fiscaux spécifiques (et notamment l'abattement du tiers à l'impôt sur les sociétés sur certaines activités) dans les DOM-TOM.

Ce plan d'affaires, ainsi que ses extrapolations sur 2015-2017 par OMT Invest et le management de Groupe Outremer Telecom, n'ont pas été modifiés par Société Générale. En revanche, Société Générale a prolongé le plan d'affaires de 3 ans sur 2018-2020 pour refléter une période d'atterrissage avant l'année normative en 2020. Cette approche et ces différentes hypothèses, ainsi que les conclusions en résultant, ont été discutées et validées avec OMT Invest et le management de Groupe Outremer Telecom.

Pour le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres par action, ont été retenus :

- des ajustements (« dette nette ajustée » ci-après) d'un montant de 87,7 m€, en considérant :

² Hors coût de licences.

- une dette financière nette de 6,5 m€ au 30 septembre 2011 avant paiement du dividende exceptionnel;
 - un dividende exceptionnel de 80,2 m€ au 21 septembre 2011 ;
 - des intérêts minoritaires de 0,4 m€ ;
 - une provision pour litige s'élevant à 2,2 m€ ;
 - des provisions pour démantèlement de 3,5 m€ ;
 - des reports fiscaux déficitaires et provisions clients non encore déduites fiscalement pour 5,1 m€ (montant de l'économie d'impôt relative).
- Un nombre d'actions dilué Groupe Outremer Telecom de 21 047 742 (en tenant compte de l'autocontrôle et de 225 500 actions gratuites attribuées au titre des plans 2009, 2010, 2011 après prise en compte des conditions de présence et des hypothèses de performance en terme de résultat opérationnel).

4.2 Méthodes retenues

Dans le cadre de l'analyse multi-critères, les méthodologies d'évaluation suivantes ont été retenues :

- La référence aux transactions récentes sur le capital de Groupe Outremer Telecom ;
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles (« DCF ») ;
- La méthode des multiples de transactions comparables ;
- La méthode des multiples boursiers de sociétés comparables ;
- La référence aux cours de bourse.

4.2.1 Transactions de référence sur le capital de Groupe Outremer Telecom

Cette méthode consiste à analyser la valorisation de la Société extériorisée lors des principales transactions récentes portant sur le capital de Groupe Outremer Telecom.

N'ont pas été retenues les opérations intervenues sur le capital avant et lors de l'introduction en bourse de Groupe Outremer Telecom en mars 2007 et notamment l'acquisition du contrôle par Apax Partners le 4 janvier 2005 compte tenu de leur ancienneté et de l'environnement de marché prévalant lors de l'introduction en bourse.

Une attention particulière a été portée aux deux dernières opérations en date :

- L'acquisition par OMT Invest, annoncée le 27 juin 2011, d'un bloc majoritaire de 11 078 500 actions auprès de fonds gérés par Apax Partners et de JMH SARL, représentant 52,26% du capital et des droits de vote. Cette opération s'est effectuée sur la base d'une valeur par action de 12€ avant détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle, soit 8,15€ après détachement du dividende.
- L'offre publique d'achat simplifiée ayant eu lieu du 9 au 29 septembre 2011 et ayant porté sur l'ensemble des actions Groupe Outremer Telecom non encore détenues par OMT Invest. Cette opération s'est effectuée sur la base d'une valeur par action de 12€ avant détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle (du 9 au 20 septembre), et 8,15€ après détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle (du 21 au 29 septembre), soit un prix identique à celui proposé par OMT Invest dans le cadre du Retrait Obligatoire.

A l'issue de l'Offre, OMT Invest détenait 19 820 691 actions Groupe Outremer Telecom, soit 93,49% du capital et des droits de vote de la Société avant prise en compte de l'autocontrôle. Compte tenu des 377 758 actions auto-détenues par Groupe Outremer Telecom (1,78% du capital), les actions n'appartenant pas directement ou indirectement à OMT Invest à l'issue de l'Offre représentaient 4,72% du capital de Groupe Outremer Telecom.

Ces deux transactions récentes constituent des références incontournables, la première portant sur un bloc majoritaire, et la seconde compte tenu de l'importance du taux d'apport à l'Offre.

4.2.2 Actualisation des flux de trésorerie disponibles

Cette méthode consiste à actualiser l'ensemble des flux de trésorerie générés par la Société en tenant compte de l'évolution attendue de ses performances à moyen et long terme. Elle revient à modéliser et actualiser l'ensemble des flux de trésorerie bénéficiant aux actionnaires et aux créanciers. Elle est mise en œuvre en trois temps en supposant une date de départ des flux de trésorerie au 1^{er} septembre 2011 :

- Modélisation des flux de trésorerie disponibles avant frais financiers :
 - Plan d'affaires qui s'étend jusqu'en 2014 ;
 - Extrapolations effectuées par OMT Invest et le management de Groupe Outremer Telecom sur la période 2015-2017 ;
 - Extrapolations du plan d'affaires par Société Générale jusqu'en 2020 (extrapolations discutées et validées avec OMT Invest et le management de Groupe Outremer Telecom) ;
 - Année normative en 2020.
- Ces flux étant destinés à rémunérer l'ensemble des apporteurs de financement, qu'ils soient actionnaires ou créanciers, ils sont actualisés à un coût moyen pondéré du capital (ci-après CMPC), en respect de la convention d'actualisation à mi-année.
- Addition de la dette nette ajustée à la date de début de période prévisionnelle pour obtenir la valeur des fonds propres.

4.2.2.1 Flux de trésorerie

Les hypothèses retenues sur le coût des capitaux propres (14,21%) et le coût de la dette (5,67% avant impôt) et sur la structure financière normative cible (ratio dette/capitaux propres de 25% correspondant à la structure de financement moyenne anticipée pour Groupe Outremer Telecom) conduisent à un CMPC de 12,11%.

Le coût des capitaux propres repose sur un taux sans risque de 2,75% (moyenne 3 mois des taux sans risque des obligations d'État européennes de maturité 10 ans au 1er octobre 2011, source Associés en Finance), une prime de risque de 7,87% (moyenne Europe 3 mois au 1er octobre 2011, source Associés en Finance) et un beta endetté de 1,45 (source : Barra et Société Générale).

Le coût de la dette correspond au coût de l'endettement bancaire mis en place pour financer la remontée de dividende.

Le taux de croissance à l'infini retenu en valeur centrale à horizon 2020 (0%) correspond à un stade de maturité du marché sur les géographies de la société, ressortant en ligne avec les taux de croissance observés aujourd'hui chez les opérateurs télécom intervenant sur des marchés matures.

4.2.2.2 Fourchettes de valorisation

Sur ces bases, en faisant varier le taux d'actualisation entre 11,11% et 13,11% et le taux de croissance à l'infini entre (0,50) % et +0,50%, la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles fait ressortir une valeur

par action comprise entre 4,96€ et 6,99€ :

		Taux de croissance à l'infini				
		(0,50%)	(0,25%)	0,00%	0,25%	0,50%
CMPC	11,11%	6,58	6,68	6,78	6,88	6,99
	11,61%	6,13	6,21	6,30	6,39	6,48
	12,11%	5,71	5,78	5,86	5,94	6,02
	12,61%	5,32	5,39	5,45	5,53	5,60
	13,11%	4,96	5,02	5,08	5,14	5,21

4.2.3 Multiples de transactions comparables

Cette méthode analogique consiste à appliquer aux agrégats historiques de l'entreprise à évaluer des multiples observés lors de transactions récentes portant sur des sociétés comparables (en termes d'activité, taille, localisation géographique, rentabilité, etc.).

L'échantillon comprend 5 transactions réalisées avant la crise de l'été 2011, entre décembre 2006 et mars 2011 et portant sur des sociétés opérant dans le secteur des télécoms - essentiellement dans la région Caraïbes :

Date de clôture	Cible	Acquéreur	% acquis	100% VE (m EUR)	Multiples		
					VE/CA	VE/EBITDA	VE/EBIT
Mars-2011	C&W Bermuda (Bermudes)	Eastlink Cable Systems (Canada)	100,0%	70	-	6,5x	-
Février-2011	Bahamas Telecom (Bahamas)	C&W Communications (Royaume-Uni)	51,0%	389	1,13x	3,9x	8,7x
Mars-2007	Verizon Puerto Rico (Porto Rico)	America Movil & TelMex (Mexique)	52,0%	1 806	1,58x	6,0x	6,8x
Décembre-2006	CANTV (Venezuela)	America Movil (Mexique)	28,5%	2 371	0,81x	5,5x	n.m.
Décembre-2006	Verizon Dominicana (Rép. Dominicaine)	America Movil (Mexique)	100,0%	2 062	-	5,2x	-
Moyenne					1,13x	5,5x	7,8x

Les multiples de transactions présentés correspondent généralement à des transactions majoritaires et intègrent une prime de contrôle. Ils ont été calculés sur la base des informations publiques disponibles sur ces transactions.

Les valeurs induites par cette méthode sont comprises entre 5,4€ et 11,8€ par action (sur la base des multiples d'EBITDA) avec un prix par action induit par le multiple moyen de 9,4€ :

	Min	Moyenne	Max
EV/LFY EBITDA	3,9x	5,5x	6,5x
LTM EBITDA ⁽¹⁾	51,6	51,6	51,6
Valeur d'entreprise implicite	201	285	336
Valeur des capitaux propres implicite	114	198	248
Nombre d'actions dilué	21,0	21,0	21,0
Prix implicite par action	5,4	9,4	11,8

⁽¹⁾ LTM EBITDA correspond à l'EBITDA d'août 2010 à août 2011.

4.2.4 Méthode des multiples boursiers

Cette approche analogique consiste à appliquer aux agrégats de l'entreprise les multiples observés sur des sociétés cotées comparables à la Société en termes d'activité, de marchés et de taille. Elle permet d'apprécier la

valeur de la Société en la positionnant par rapport à ses concurrents cotés et apporte donc un éclairage de marché à l'évaluation.

Les multiples d'EBITDA (VE/EBITDA) et de cash flow opérationnel ou EBITDA moins CAPEX (Capital expenditures ou investissements) ont été retenus et appliqués aux agrégats des années 2012 et 2013.

Les multiples de chiffre d'affaires (VE/chiffre d'affaires) sont également présentés à titre indicatif mais n'ont pas été appliqués parce qu'ils ne tiennent pas compte de la rentabilité de la société à évaluer.

L'échantillon retenu est constitué de deux sociétés télécoms réalisant une part significative de leur chiffre d'affaires dans les Caraïbes:

- Cable and Wireless Communications, initialement une division de Cable and Wireless, réalise 35% de son chiffre d'affaires dans les Caraïbes et est présente dans un certain nombre de zones avec des dynamiques similaires (Panama, Monaco, Macau). Avec une capitalisation boursière de 933 m£ au 26 octobre 2011, la société avait 10,7 millions de clients mobiles et 2,2 millions de clients sur le réseau fixe au 31 mars 2011.
- Atlantic Telenetwork réalise 19% de son chiffre d'affaires dans les Caraïbes. Avec une capitalisation boursière de 557 m\$ au 26 octobre 2011, la société avait 1,0 million de clients mobiles et 0,2 million de clients sur le réseau fixe au 31 décembre 2010.

Il est à noter que ces deux opérateurs, qui détiennent leur réseau en propre, ont des positions de premier plan sur leurs marchés respectifs.

Les multiples obtenus ont été confrontés à différentes références : opérateurs intégrés européens et opérateurs « challengers ». Ces références présentent des limites :

- en raison de la forte croissance de son chiffre d'affaires, la Société ne se compare pas directement aux autres sociétés du secteur ;
- la Société est présente à la fois dans la téléphonie fixe, l'Internet et la téléphonie mobile.

Les multiples ont été calculés sur la base des cours de bourse au 26 octobre 2011 et d'un nombre d'actions entièrement dilué.

Les multiples ont été calculés sur la base des informations publiques disponibles sur les sociétés identifiées comme comparables (rapports annuels et trimestriels, notes de recherche).

Société	Pays	Capi. (m£)	VE (m£)	VE/CA			VE/EBITDA			VE/(EBITDA-CAPEX)		
				11E	12E	13E	11E	12E	13E	11E	12E	13E
Cable & Wireless Communications	Royaume-Uni	1 075	1 779	0,93x	0,90x	0,89x	2,8x	2,7x	2,7x	4,6x	4,4x	4,2x
Atlantic Tele-Netw ork	États-Unis d'Amérique	403	650	1,18x	1,19x	1,16x	5,9x	4,7x	4,4x	17,9x ⁽¹⁾	10,6x ⁽¹⁾	9,8x
Moyenne				1,05x	1,05x	1,02x	4,3x	3,7x	3,6x	11,3x	7,5x	7,0x

(1) L'acquisition d'Alltel aux États-Unis annoncée en avril 2009 donne lieu pour Atlantic Tele-Network à des capex significatifs liés à l'intégration (IT, back office, système de facturation et de points de vente, infrastructures réseau). Seuls les multiples d'EBITDA-capex 2013 ont été retenus en conséquence.

Sur ces bases, la valeur des fonds propres obtenue est comprise entre 5,5€ et 9,2€ :

	VE/EBITDA		VE/ (EBITDA - CAPEX)
	12E	13E	13E
Moyenne	3,7x	3,6x	7,0x
Données financières de Groupe Outremer Telecom	55	57	40
Valeur d'entreprise implicite	204	204	281
Valeur des capitaux propres implicite	117	117	193
Nombre d'actions dilué	21,0	21,0	21,0
Prix implicite par action	5,5	5,5	9,2

Les multiples de PER n'ont pas été retenus parce que ces derniers, contrairement aux multiples d'EBITDA et d'EBITDA moins CAPEX, reflètent également des différences de levier financier et de taux d'imposition.

4.2.5 Référence aux cours de bourse

Les actions Groupe Outremer Telecom sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris compartiment B d'Euronext Paris SA depuis son introduction en bourse le 13 mars 2007.

La date de référence des cours de bourse retenus est celle du 24 juin 2011, jour précédent l'annonce, avant clôture du marché, de l'acquisition par OMT Invest du bloc de 11 078 500 actions Groupe Outremer Telecom (représentant 52,26% du capital).

En effet, dès l'annonce de la transaction sur le bloc de contrôle, le cours de Groupe Outremer Telecom s'est ajusté au prix de l'Offre (cours de clôture de 11,90€ le 27 juin) :

- Du 27 juin au 20 septembre (période précédant le détachement du coupon relatif à la Distribution Exceptionnelle), le cours de Groupe Outremer Telecom a évolué entre 11,69€ et 12,00€ (soit entre – 2,6% et +0% par rapport au prix de l'Offre)
- Du 21 au 29 septembre (période suivant le détachement du coupon relatif à la Distribution Exceptionnelle), le cours de Groupe Outremer Telecom a évolué entre 8,15€ et 8,35€ (soit entre 0% et +2,4% par rapport au prix de l'Offre).

L'action Groupe Outremer Telecom a clôturé à 7,82 euros le 26 octobre 2011.

Le prix offert de 8,15€ par action Groupe Outremer Telecom (après détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle) présente les primes suivantes par rapport aux cours de bourse de la Société (source : Datastream) :

	Cours (€)⁽¹⁾	Prime / (décote) induite par le prix proposé dans le cadre du RO 8,15€ (%)	Dates de référence
Spot - 24 juin 2011 ⁽²⁾	6,40	27,3%	24 juin 2011
Moyenne pondérée par les volumes - 1 mois	7,14	14,2%	Du 25 mai 2011 au 24 juin 2011
Moyenne pondérée par les volumes - 3 mois	6,89	18,2%	Du 25 mars 2011 au 24 juin 2011
Moyenne pondérée par les volumes - 6 mois	6,48	25,8%	Du 25 décembre 2010 au 24 juin 2011
Moyenne pondérée par les volumes - 12 mois	5,02	62,3%	Du 25 juin 2010 au 24 juin 2011
Plus haut 1 an (13 juin 2011)	7,69	6,0%	13 juin 2011
Plus bas sur 1 an (9 juillet 2010)	2,70	201,5%	9 juillet 2010

Source: Bloomberg

⁽¹⁾ Cours ajustés du détachement d'un dividende ordinaire de 0,35€ le 15 juin 2011 et d'un dividende exceptionnel de 3,85€ le 21 septembre 2011. Les cours ajustés sont calculés selon la méthode d'ajustement des cours de Bloomberg.

⁽²⁾ Cours ajusté en soustrayant du cours spot non ajusté de 10,25€ le dividende exceptionnel de 3,85€ détaché le 21 septembre.

Les volumes journaliers moyens échangés se sont établis à environ 14 400 titres sur les 12 derniers mois à la date du 24 juin 2011, correspondant à une rotation du flottant de 53% sur la même période et à des capitaux moyens échangés quotidiennement de 113,8k€.

4.3 Références et méthodes présentées à titre indicatif

4.3.1 Cours cible des analystes

L'action Groupe Outremer Telecom faisait l'objet d'un suivi limité de la part des analystes financiers (et récent pour trois des quatre bureaux de recherche couvrant Groupe Outremer Telecom). Le dernier rapport de recherche émis sur la Société date du 28 juin 2011. Il est à noter que les rapports ont été publiés avant la crise de l'été 2011 et ne reflètent donc pas le nouvel environnement macroéconomique prévalant depuis.

Les cours cibles publiés par ces quatre bureaux sont repris dans le tableau ci-dessous:

Bureau de recherche	Date	Cours cible (€)	Cours cible ajusté (€) ⁽¹⁾
Natixis	28 juin 2011	13,90	10,05
Arkeon	10 juin 2011	13,40	9,20
Société Générale	3 mai 2011	12,00	7,80
Kepler	29 mars 2011	13,00	8,80

⁽¹⁾ Cours ajustés du détachement d'un dividende ordinaire de 0,35€ le 15 juin 2011 et d'un dividende exceptionnel de 3,85€ le 21 septembre 2011 lorsque la note a été publiée avant le 15 juin 2011. Cours ajustés du détachement d'un dividende exceptionnel de 3,85€ le 21 septembre 2011 lorsque la note a été publiée après le 15 juin 2011.

4.4 Références et méthodes écartées

4.4.1 Actif net comptable

La valeur comptable des fonds propres au 30 juin 2011 (4,54€ / action soit 0,69€ / action après détachement du dividende relatif à la Distribution Exceptionnelle) rend compte des apports en nature et en numéraire des actionnaires ainsi que de l'accumulation historique des résultats de la Société, et non de ses perspectives futures. Cette référence est peu pertinente pour appréhender la valeur intrinsèque de Groupe Outremer Telecom car elle ne prend pas en compte ses résultats futurs.

4.4.2 Actif net réévalué

Cette approche définit la valeur des capitaux propres d'une société comme étant la différence entre ses actifs et ses passifs, après réévaluation des principaux actifs, en particulier incorporels, à leur valeur de marché.

La méthode de l'actif net réévalué ne nous semble pas pertinente pour l'évaluation d'une société monoactivité dans une perspective d'exploitation à long terme. En effet, cette méthode est principalement utilisée dans le cas de holdings diversifiés ou de sociétés détentrices d'actifs diversifiés, susceptibles de voir leur valeur comptable très en-deçà de leur valeur de réalisation économique immédiate.

4.4.3 Actualisation des dividendes

Cette approche consiste à apprécier la valeur des fonds propres d'une société en fonction de sa capacité distributive, en actualisant les flux futurs de dividendes perçus par les actionnaires.

Cette approche ne semble pas pertinente dans la mesure où elle repose sur le taux de distribution de dividendes décidé par les actionnaires majoritaires et n'est pas nécessairement représentative de la capacité de la Société à générer des flux de trésorerie disponibles.

Il est précisé que la Société a procédé à la distribution d'un dividende de 0,35 euros par action en 2011 au titre de son exercice 2010 et n'a pas distribué de dividendes au cours des exercices précédents. Un dividende exceptionnel de 3,85€ a également été détaché le 21 septembre 2011 et payé le 26 septembre 2011.

4.5 Synthèse des éléments d'appréciation du prix d'indemnisation

Le prix proposé par OMT Invest dans le cadre du Retrait Obligatoire, de 8,15 euros par action Groupe Outremer Telecom, se compare comme suit aux résultats des analyses ci-dessus :

	Cours / Valeur (€ / action)	Prime / (décote) induite par le Retrait Obligatoire (%)
Transaction récente sur le capital de la Société		
Acquisition de 52.26pc par AXA PE (annoncée le 27 juin 11) à 8,15€ par action	8,15	-
Acquisition de 41,23pc par AXA PE (OPAS du 9 au 29 septembre) à 8,15€ par action	8,15	-
Flux de trésorerie futurs actualisés	4,96 - 6,99	64,4% - 16,6%
Multiples de transactions comparables		
Bas de fourchette	5,41	50,7%
Haut de fourchette	11,80	(30,9%)
Multiples boursiers de sociétés comparables		
Multiples 2012 et 2013: VE/ EBITDA	5,55 - 5,54	46,9% - 47,1%
Multiples 2013: VE/ EBITDA - CAPEX	9,19	(11,3%)
Cours de bourse⁽¹⁾		
Spot - 24 juin 2011 ⁽²⁾	6,40	27,3%
Moyenne pondérée par les volumes - 1 mois	7,14	14,2%
Moyenne pondérée par les volumes - 3 mois	6,89	18,2%
Moyenne pondérée par les volumes - 6 mois	6,48	25,8%
Moyenne pondérée par les volumes - 12 mois	5,02	62,3%
Plus haut 1 an (13 juin 2011)	7,69	6,0%
Plus bas sur 1 an (9 juillet 2010)	2,70	201,5%

⁽¹⁾ Cours ajustés du détachement d'un dividende ordinaire de 0,35€ le 15 juin 2011 et d'un dividende exceptionnel de 3,85€ le 21 septembre 2011. Les cours ajustés sont calculés selon la méthode d'ajustement des cours de Bloomberg.

⁽²⁾ Cours ajusté en soustrayant du cours spot non ajusté de 10,25€ le dividende exceptionnel de 3,85€ détaché le 21 septembre.

5. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Conformément aux dispositions des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le cabinet Ricol Lasteyrie, représenté par Madame Florence Lafargue, a été désigné par le conseil de surveillance de Groupe Outremer Telecom en qualité d'expert indépendant et a établi le rapport suivant sur les conditions financières du Retrait Obligatoire :

RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ GROUPE OUTREMER TELECOM INITIÉ PAR LA SOCIÉTÉ OMT INVEST

Sommaire

1.	Sociétés concernées par l'opération	30
1.1	Présentation de la société initiatrice.....	30
1.2	Présentation de la Société objet de l'Offre.....	30
2.	Diligences effectuées	30
3.	Mise à jour de nos travaux d'évaluation.....	31
3.1	Transaction de référence et résultat de l'OPAS.....	32
3.1.1	Référence au prix de transaction consenti par OMT Invest.....	32
3.1.2	Résultat de l'OPAS.....	32
3.2	Référence au cours de bourse	32
3.3	Actualisation des flux de trésorerie prévisionnels	33
3.3.1	Evolution du contexte	33
3.3.2	Hypothèses retenues au titre du plan développé par l'initiateur et communiqué aux banques.....	34
3.3.3	Analyse indicative de la valeur obtenue sur la base du plan présenté dans le cadre de la cession	36
3.4	Sociétés cotées comparables	36
3.5	Méthode des transactions comparables, présentée à titre de recoupement	38
4.	Analyse des éléments d'appréciation du prix mentionnés dans la note d'information	38
4.1	Cours de bourse et objectifs de cours des analystes	38
4.2	Actualisation des flux de trésorerie prévisionnels	38
4.3	Multiples de sociétés comparables	39
4.4	Multiples de transactions comparables	39
5.	Synthèse de nos travaux et attestation sur le caractère équitable du prix proposé dans le cadre du Retrait Obligatoire	40
5.1	Synthèse de nos travaux d'évaluation	40
5.2	Attestation sur le caractère équitable du prix proposé dans le cadre du Retrait Obligatoire	40
	ANNEXES.....	42

Nous avons été chargés par le Conseil d'administration de la société Groupe Outremer Telecom (la « Société ») le 8 juillet 2011, d'apprécier, en qualité d'expert indépendant, le caractère équitable des conditions financières offertes par la société OMT Invest (l'« Initiateur ») aux actionnaires de la Société dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« OPAS ») sur les actions Groupe Outremer Telecom.

Notre attestation en date du 28 juillet 2011, concluant au caractère équitable du prix proposé dans le contexte d'une offre facultative, a été intégrée dans la note d'information visée par l'AMF le 6 septembre 2011.

L'offre publique d'achat simplifiée s'est déroulée entre le 9 et le 29 septembre 2011 inclus. A l'issue de celle-ci, OMT Invest détient 93,49 % du capital de la société Groupe Outremer Telecom. Par ailleurs, la société Groupe Outremer Telecom détient 1,78 % de son capital en autocontrôle, soit 377 758 actions. Compte tenu de cette auto-détention, les actions non présentées représentent 4,72 % du capital et des droits de vote³.

L'initiateur ayant décidé de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire (le « Retrait Obligatoire » ou « RO »), ainsi qu'il s'en était réservé la possibilité dans la note d'information en date du 6 septembre 2011, il nous a été demandé, conformément à l'article 261-1 II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), de confirmer le caractère équitable du prix offert aux actionnaires minoritaires de la Société, soit 8,15 euros par action après détachement du dividende mis en paiement le 26 septembre 2011 pour 3,85 euros par action.

Compte tenu des 377 758 actions auto-détenues par Groupe Outremer Telecom, cette procédure porte sur les 1 001 551 actions qui ne sont pas détenues par OMT Invest à l'issue de l'OPAS, soit 4,72 % du capital.

³ Sur la base d'un capital composé de 21 000 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

1. Sociétés concernées par l'opération

1.1 Présentation de la société initiatrice

La société initiatrice, OMT Invest, est une société par actions simplifiée au capital de 41 388 818 euros, dont le siège social est situé au 20 Place Vendôme, 75001 Paris.

Ce véhicule, créé spécifiquement pour l'acquisition, était sans activité préalablement à l'acquisition des titres Groupe Outremer Telecom. Il est contrôlé par des fonds gérés par Axa Private Equity (ci après « Axa PE »), fonds de private equity qui gère plus de 25 milliards de dollars en europe, Amérique du Nord et Asie.

A l'issue d'un processus compétitif de cession du contrôle de la Société, le fonds Axa PE a été sélectionné pour reprendre Groupe Outremer Telecom par le biais d'un LBO, logé dans OMT Invest. Depuis le 28 juillet 2011, date à laquelle a été finalisée la transaction, OMT Invest détient 52,26 % des actions de la Société.

OMT Invest ayant acquis plus de 30 % du capital social de Groupe Outremer Telecom, elle était dans l'obligation de déposer une offre publique d'acquisition portant sur la totalité des actions Groupe Outremer Telecom, en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

A l'issue de cette offre publique d'achat simplifiée, OMT Invest détient 93,49 % du capital de la société Groupe Outremer Telecom.

1.2 Présentation de la Société objet de l'Offre

Groupe Outremer Telecom est une société anonyme au capital de 2 756 000 euros divisé en 21 200 000 actions de 0,13 euro de valeur nominale dont le siège social est situé au 109 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris.

Ses actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché d'Euronext Paris (ISIN : FR0010425587).

Le groupe, présent sur tous les segments de la téléphonie (mobile, fixe, internet, transmission de données, hébergement...), est le premier opérateur alternatif de télécommunications dans les départements et régions d'outremer avec une base totale de 557 989 abonnés au 31 décembre 2010.

Groupe Outremer Telecom a réalisé un chiffre d'affaires de 188,1 M€ en 2010 pour un résultat net de 14,1 M€. Il s'appuie sur son propre réseau de télécommunications, qu'il a développé sur ses deux zones d'implantation :

- Antilles Guyane (Martinique, Guadeloupe et Guyane), qui représente 61 % du chiffre d'affaires.
- Océan Indien (Réunion et Mayotte), qui génère 38 %⁴ du chiffre d'affaires.

Ses offres, destinées aux particuliers et aux entreprises, sont majoritairement présentées sous la marque Only. Elles sont distribuées dans un réseau de 80 boutiques détenues en propre, dans les « bus only », qui couvrent les populations éloignées des centres urbains, ainsi que par une cinquantaine de télévendeurs et des vendeurs à domicile.

2. Diligences effectuées

Nous avons effectué nos diligences selon les dispositions de l'article 262-1 du règlement général de l'AMF et de son instruction d'application n°2006-08 du 25 juillet 2006 relative à l'expertise indépendante (elle-même complétée des recommandations de l'AMF en date du 28 septembre 2006, modifiées le 19 octobre 2006 et le 27 juillet 2010).

⁴ Le solde, soit 1% étant réalisé à Paris et dans l'Océan Pacifique.

Nos diligences ont principalement consisté à :

- actualiser les travaux d'évaluation que nous avons réalisés dans le cadre de l'OPAS selon les méthodes jugées pertinentes en nous assurant notamment que les conditions de marché et les réalisations financières connues à ce jour ne conduisent pas à revoir de manière significative les valeurs indiquées dans notre rapport du 28 juillet 2011 ;
- prendre connaissance du rapport de valorisation de la banque présentatrice dans le cadre de l'opération ;
- nous assurer, auprès des dirigeants de la Société, qu'aucun évènement susceptible de remettre en cause le prix proposé n'était intervenu depuis la date de remise de notre rapport relatif à l'OPAS.

Pour accomplir notre mission, nous avons utilisé les documents et informations qui nous ont été transmis par la société Groupe Outremer Telecom, sans avoir la responsabilité de les valider.

Conformément à la pratique en matière d'expertise indépendante, nous n'avons pas audité ni revu les données historiques et prévisionnelles utilisées, dont nous nous sommes limités à vérifier la vraisemblance et la cohérence.

3. Mise à jour de nos travaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 262-1 du règlement général de l'AMF, nous avons procédé à notre propre évaluation de la Société.

Nous avons dans ce cadre mis à jour les travaux de valorisation réalisés dans le cadre de l'OPAS et présentés dans notre rapport du 28 juillet 2011. L'approche multicritère retenue comprend les méthodes d'évaluation et références suivantes :

A titre principal :

- l'analyse du prix de la transaction ayant conduit le groupe OMT Invest à prendre le contrôle de Groupe Outremer Telecom. Nous avons également pris connaissance du résultat de l'OPAS ;
- le cours de bourse ;
- une approche intrinsèque : la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels ;
- une méthode analogique, par référence aux sociétés cotées comparables.

Nous présentons également la méthode des transactions comparables, à titre de recoupement.

Nous n'avons pas retenu les méthodes d'actif net, d'actif net réévalué et du rendement, ces méthodes n'étant pas pertinentes au cas particulier, ainsi qu'indiqué dans notre rapport du 28 juillet 2011.

Nombre de titres de référence

Nos travaux de valorisation sont réalisés sur la base du nombre d'actions existant après prise en compte de la dilution qui pourrait résulter de l'attribution définitive des actions gratuites et après soustraction des actions auto-détenues.

L'attribution définitive des actions gratuites est soumise à des conditions de présence et de performance en termes de résultat opérationnel avant amortissement (Ebitda). 225 500 actions satisfont ces conditions à ce jour compte tenu des performances réalisées à fin août 2011 par rapport au budget.

Le nombre d'actions dilué ainsi déterminé est de 21 047 742 actions.

Eléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres

L'ajustement permettant le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres est calculé à

partir des comptes semestriels audités au 30 juin 2011. Il correspond à une dette nette de 90,3 millions d'euros et intègre les principaux ajustements suivants par rapport à la valeur retenue dans le cadre de l'OPAS (10,4 millions d'euros) :

- le versement du dividende exceptionnel le 26 septembre 2011 de 80,2 millions d'euros ;
- un ajustement positif de 0,3 million d'euros par rapport aux éléments non audités retenus lors de l'analyse réalisée dans le cadre de l'OPAS s'agissant de la dette nette et des provisions à caractère de dette.

Les autres provisions sont récurrentes dans l'activité de Groupe Outremer Telecom et ont été prises en compte dans le besoin en fonds de roulement.

3.1 Transaction de référence et résultat de l'OPAS

3.1.1 Référence au prix de transaction consenti par OMT Invest

Comme indiqué dans le rapport relatif à l'OPAS et aucun nouvel élément n'ayant été porté à notre connaissance, le prix ressortant de la prise de contrôle de Groupe Outremer Telecom (52,26 % acquis), soit 12 euros par action de la Société, constitue une référence pertinente pour apprécier le caractère équitable du prix proposé dans le cadre du retrait obligatoire.

Retraité du dividende exceptionnel de 3,85 euros versé le 21 septembre 2011, le prix de transaction ressort à 8,15 euros, soit le prix proposé pour le retrait obligatoire.

3.1.2 Résultat de l'OPAS

A l'issue de l'OPAS lancée le 9 septembre 2011, la société OMT Invest détient 19 820 691 actions Groupe Outremer Telecom, représentant 93,49 % du capital de la Société. Les titres apportés à l'offre représentent ainsi environ 89 % du total des titres visés, ce qui illustre le caractère attractif du prix proposé pour les actionnaires minoritaires.

3.2 Référence au cours de bourse

Evolution du cours de bourse

Nos analyses de valorisation sont arrêtées au 24 juin 2011, dernier jour de bourse avant l'annonce par OMT Invest du rachat d'un bloc majoritaire.

Groupe Outremer Telecom - Cours au 24/06/2011

euros	Cours	cours retraits du coupon (0,35 €)*	cours retraits du dividende exceptionnel (3,85 €)	prime / offre 8,15 €
Spot	10,25		6,40	27,3%
Moyenne 1 mois	10,68	10,48	6,63	22,9%
Moyenne 3 mois	10,39		6,54	24,6%
Moyenne 6 mois	9,79		5,94	37,2%
Moyenne 1 an	7,59		3,74	117,9%
Maximum 1 an (13 juin 2011)	11,45	11,10	7,25	12,4%
Minimum 1 an	4,10		0,25	n/a

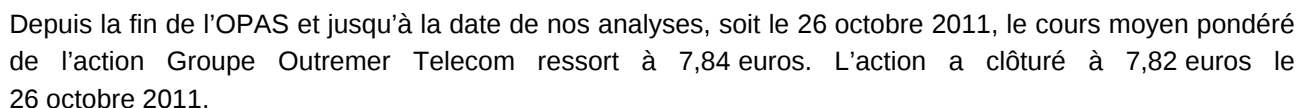
* coupon distribué le 16 juin 2011

Source : datastream

Le prix d'offre présente une prime de 27,3 % par rapport au cours spot du 24 juin et des primes de 22,9 % à 37,2 % par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes 1 mois et 6 mois.

Ainsi qu'illustré dans le graphique ci-dessous, le cours de bourse de la société Groupe Outremer Telecom

Evolution du cours de bourse sur 1 an



Aucun analyste n'a publié de note post annonce de l'OPAS, ni à l'issue de celle-ci. De plus, aucune note n'a été publiée depuis la prise de contrôle par OMT Invest.

3.3 Actualisation des flux de trésorerie prévisionnels

Les éléments du plan d'affaires 2011-2014 communiqué par le management, établi pour les besoins du processus de vente initié au cours de l'été 2010 et mis à jour en mai 2011, et les éléments présentés dans le plan d'affaires développé par l'Investisseur et communiqué aux banques dans le cadre de l'opération de « debt push down » n'ont pas été actualisés depuis la transaction.

33

d'autres mesures en faveur de l'investissement ou de l'emploi, ce qui justifie la suppression d'un dispositif qui aboutit à créer une inégalité devant l'impôt non justifiée ». Dans ce contexte, nous avons retenu un taux d'impôt normal de 34 % à compter de 2012. Nous rappelons que ce risque, aujourd'hui avéré, avait été traité par une analyse de sensibilité lors de nos travaux sur l'OPAS.

Par ailleurs, le management a porté à notre connaissance les éléments suivants :

- les réalisations sur l'île de La Réunion sont aujourd'hui loin des objectifs. Une réorganisation est en cours, mais la part de marché reste fragile et la croissance attendue sur cette zone devrait en conséquence être revue à la baisse ;
- une diminution des ventes est attendue à Mayotte suite aux mouvements qui affectent l'île depuis fin septembre, alors que ses surperformances permettaient jusqu'alors de compenser en partie le retard observé sur la Réunion ;
- il existe une incertitude sur la capacité du groupe à maintenir le niveau actuel de surperformance sur les Antilles, les mesures de restriction budgétaires prises par le gouvernement pouvant avoir un impact négatif sur la consommation de ces territoires ;
- la pression sur les marges, en liaison avec le développement d'offres low-cost, pourrait s'accroître les prochains semestres.

Dans ce contexte, les objectifs affichés dans le plan du management se révèlent trop volontaristes. Le management nous a ainsi confirmé que le plan prévisionnel développé par l'Investisseur, qui a été communiqué aux banques dans le cadre du « debt push down », lui paraissait constituer aujourd'hui une bonne référence pour les analyses de valorisation.

3.3.2 Hypothèses retenues au titre du plan développé par l'initiateur et communiqué aux banques

Couvrant une période de 4 ans (2011-2014), ce plan prévoit une croissance moyenne de 3,1 % sur la période 2010-2014, qui conduit à une marge d'Ebitda de 28,2 % du chiffre d'affaires en fin de plan, soit en moyenne 27 % sur la période 2010-2014. Il ne tient pas compte d'un éventuel développement de la 4G, ni des coûts pouvant résulter du renouvellement des licences 2G et 3G.

Nos travaux de valorisation de la Société se fondent sur les mêmes hypothèses que celles retenues dans notre rapport du 28 juillet 2011 :

- flux du 2^{ème} semestre 2011 construit en liaison avec le management qui nous a communiqué les réalisations du 1^{er} semestre 2011 ;
- extrapolation du plan jusqu'en 2020 afin d'aboutir à une année reflétant la maturité du marché. Cette durée est en ligne avec celle retenue par les analystes financiers pour valoriser Groupe Outremer Telecom et les autres sociétés du secteur ;
- taux de croissance à l'infini de 0,5 % en valeur centrale.

Le coût moyen pondéré du capital ressort à 11,84 %⁵, quasiment stable par rapport à celui retenu en juillet 2011 (11,95%), l'accroissement de la prime de risque étant compensé par la modification du taux d'imposition.

⁵ Le coût moyen pondéré du capital a été mis à jour sur la base des éléments disponibles au 26 octobre 2011:

- structure de financement endettée à hauteur de 20 % (gearing de 25 %), correspondant à la structure financière cible de la société ;
- bêta de 1,01 désendetté (1,17 réendetté) déterminé sur la base de la moyenne des bêtas de notre échantillon réduit de 4 sociétés comparables cotées (source : Datastream) opérant partiellement sur les zones Caraïbes et Océan Indien ;
- prime de risque de 7,87 % (Associés en Finance - moyenne 3 mois juillet à septembre 2011) ;

Compte tenu de l'évolution du contexte financier depuis la remise de notre rapport relatif à l'OPAS en juillet dernier, nous avons retenu une prime et un taux sans risque moyens 3 mois afin de lisser les effets de la crise de la dette (alors qu'une période d'un mois était auparavant privilégiée).

Sur ces bases, la valeur d'entreprise globale s'établit à 236,6 millions d'euros et la valeur des fonds propres à 146,3 millions d'euros.

Les sensibilités à une variation de :

- +/- 0,5 point de taux de croissance ou de taux d'actualisation,
- +/- 0,5 point de marge d'EBITDA pour le calcul du flux normatif ou de taux d'actualisation,
- +/- 0,5 point des CAPEX exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires pour le calcul du flux normatif ou de taux d'actualisation.

sont présentées ci-après. Les valeurs par action en euros ainsi obtenues sont les suivantes :

Sensibilité au taux de croissance à l'infini

Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation				
	10,84%	11,34%	11,84%	12,34%	12,84%
-0,50%	7,34 €	6,91 €	6,52 €	6,16 €	5,82 €
0,00%	7,59 €	7,14 €	6,73 €	6,34 €	5,99 €
0,50%	7,88 €	7,39 €	6,95 €	6,55 €	6,17 €
1,00%	8,18 €	7,67 €	7,20 €	6,77 €	6,37 €
1,50%	8,52 €	7,97 €	7,46 €	7,01 €	6,58 €

Sensibilité au taux de marge d'EBITDA

Marge d'EBITDA	Taux d'actualisation				
	10,84%	11,34%	11,84%	12,34%	12,84%
26,0%	7,60 €	7,14 €	6,72 €	6,33 €	5,97 €
26,5%	7,74 €	7,26 €	6,83 €	6,44 €	6,07 €
27,0%	7,88 €	7,39 €	6,95 €	6,55 €	6,17 €
27,5%	8,01 €	7,52 €	7,07 €	6,66 €	6,27 €
28,0%	8,15 €	7,65 €	7,19 €	6,76 €	6,37 €

Sensibilité au niveau des CAPEX

Capex en % du CA	Taux d'actualisation				
	10,84%	11,34%	11,84%	12,34%	12,84%
11,0%	8,27 €	7,77 €	7,30 €	6,87 €	6,48 €
11,5%	8,07 €	7,58 €	7,13 €	6,71 €	6,33 €
12,0%	7,88 €	7,39 €	6,95 €	6,55 €	6,17 €
12,5%	7,68 €	7,21 €	6,78 €	6,38 €	6,02 €
13,0%	7,48 €	7,02 €	6,60 €	6,22 €	5,87 €

Selon cette méthode, la valeur par action de la société Groupe Outremer Telecom ressort dans une fourchette comprise entre 6,55 euros et 7,39 euros, avec une valeur centrale à 6,95 euros par action.

Le prix proposé fait ressortir une prime de 10,2 % à 24,5 % par rapport aux valeurs basse et haute résultant de l'analyse des flux futurs actualisés.

-
- taux sans risque, calculé par différence entre le rendement espéré du marché (Associés en Finance - moyenne 3 mois juillet à septembre 2011) et la prime de risque, qui ressort à 2,75 % ;
 - coût de la dette estimé à partir des éléments figurant dans le contrat de financement Senior. Le taux de spread retenu dans le cadre de nos travaux est celui correspondant à un ratio dette/ Ebitda de 0,6, atteignable en fin de plan explicite ;
 - prime de risque additionnelle de 2 % afin de prendre en considération le risque spécifique lié à une exposition géographique sur les seuls DOM-TOM, la position de challenger de la société et la volatilité historique des résultats.

3.3.3 Analyse indicative de la valeur obtenue sur la base du plan présenté dans le cadre de la cession

Nous avons reconduit la valorisation sur la base du plan développé pour les besoins du processus de vente initié au cours de l'été 2010 et mis à jour en mai 2011. Cette approche est présentée à titre d'information, les perspectives s'étant dégradées.

Couvrant également une période de 4 ans ce plan prévoit une croissance moyenne de 5,6 % sur la période 2010-2014 (contre 3,1 % dans le plan de l'initiateur).

Les valeurs obtenues se présentent comme suit :

Sensibilité au taux de croissance à l'infini						
Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation					
	10,84%	11,34%	11,84%	12,34%	12,84%	
-0,50%	9,39 €	8,86 €	8,37 €	7,91 €	7,49 €	
0,00%	9,74 €	9,17 €	8,65 €	8,17 €	7,73 €	
0,50%	10,13 €	9,52 €	8,96 €	8,45 €	7,98 €	
1,00%	10,55 €	9,89 €	9,30 €	8,75 €	8,25 €	
1,50%	11,01 €	10,30 €	9,66 €	9,08 €	8,55 €	

Selon cette méthode, la valeur par action de la société Groupe Outremer Telecom ressort dans une fourchette comprise entre 8,45 euros et 9,52 euros, avec une valeur centrale à 8,96 euros par action. Le prix proposé fait ressortir une décote comprise entre 3,5 % et 14,4 % par rapport aux valeurs basse et haute résultant de l'analyse des flux futurs actualisés.

Nous rappelons que ces éléments sont informatifs, les perspectives s'étant dégradées depuis la transaction, ainsi que détaillé en partie 3.3.1.

3.4 Sociétés cotées comparables

L'échantillon retenu est identique à celui que nous avons utilisé dans le cadre de l'OPAS, étant rappelé que nous n'avons pas identifié de société strictement comparable à Groupe Outremer Telecom, eu égard notamment à sa présence géographique particulière.

Nous avons dans ce cadre retenu un échantillon composé des principaux groupes de télécommunications européens cotés, possédant leurs propres infrastructures et offrant un portefeuille de services Voix et Données pour la téléphonie fixe et mobile ainsi qu'un accès à internet, à la fois pour des clients particuliers et professionnels et élargi notre analyse en intégrant des groupes opérant, partiellement, sur des zones géographiques proches de celles de Groupe Outremer Telecom. Ont ainsi été intégrées les sociétés Cable & Wireless Communications et Atlantic Tele-Network, présentes sur la zone Caraïbes et les sociétés Millicom, cotée au Luxembourg, et MTN Group, opérant notamment sur l'île Maurice.

Les dettes nettes ont été mises à jour sur la base des derniers éléments financiers disponibles (30 juin 2011, à l'exception de la société Cable & Wireless Communications qui clôture au 31 mars 2011).

Nous présentons ci-après les multiples obtenus⁶, présentés dans l'ordre de la capitalisation boursière des sociétés :

Société	EV / EBITDA			EV / (EBITDA - CAPEX)		
	2011e	2012e	2013e	2011e	2012e	2013e
TELEFONICA	5,5x	5,4x	5,3x	9,3x	8,9x	8,4x
DEUTSCHE TELEKOM	4,1x	4,1x	4,1x	8,9x	8,6x	8,2x
FRANCE TELECOM	3,8x	4,0x	4,0x	6,6x	7,0x	6,9x
TELIA SONERA	6,4x	6,1x	5,9x	10,9x	9,7x	9,1x
TELENOR	5,2x	4,8x	4,4x	9,1x	7,8x	6,7x
TELECOM ITALIA	4,0x	4,0x	3,9x	6,7x	6,5x	6,3x
KPN KON	4,9x	4,9x	4,9x	7,7x	7,7x	7,5x
BELGACOM	5,2x	5,3x	5,3x	8,5x	8,6x	8,7x
TELEKOM AUSTRIA	5,5x	5,4x	5,4x	11,6x	10,8x	10,7x
HELLENIC TELECOM.ORG.	3,6x	3,7x	3,8x	6,0x	6,1x	6,3x
MOBISTAR	5,3x	5,4x	5,4x	8,0x	8,1x	8,1x
HRVATSKI TELEKOM	5,1x	5,2x	5,2x	7,7x	8,0x	7,8x
MAGYAR TKOM.TELECOM.	4,7x	4,7x	4,5x	8,4x	8,3x	7,8x
MTN GROUP	4,7x	4,3x	4,0x	7,5x	6,5x	5,8x
MILLICOM INTL.CELU.	6,6x	6,0x	5,6x	11,3x	9,9x	8,8x
CABLE & WIRELESS COMMS.	2,6x	2,6x	2,5x	4,9x	4,3x	4,0x
ATLANTIC TELE-NET.	5,7x	4,6x	4,3x	n/a	n/a	n/a
Moyenne	4,9x	4,7x	4,6x	8,3x	7,9x	7,6x
Mediane	5,1x	4,8x	4,5x	8,2x	8,0x	7,8x
Moyenne échantillon réduit	4,9x	4,4x	4,1x	7,9x	6,9x	6,2x
Médiane échantillon réduit	5,2x	4,4x	4,2x	7,5x	6,5x	5,8x

Valorisations induites

L'application des multiples médians aux agrégats de Groupe Outremer Telecom issus du plan prévisionnel développé par l'Investisseur (2011 à 2013) aboutit aux valorisations de l'action Groupe Outremer Telecom suivantes⁷ :

	Valeur par action Outremer Telecom	Prime / (Décote)
EV / EBITDA		
2011e	8,32	-2,0%
2012e	8,17	-0,2%
2013e	8,11	0,5%
EV / (EBITDA - CAPEX)		
2011e	6,37	27,9%
2012e	9,68	-15,8%
2013e	10,63	-23,3%

Sur cette base, la valeur du titre Groupe Outremer Telecom ressort dans une fourchette de 6,37 à 10,63 euros, qui encadre le prix offert.

La référence aux seules sociétés opérant, au moins partiellement, sur des zones géographiques proches, conduirait à des valeurs comprises entre 5,42 et 8,63 euros.

⁶ Base : cours spot au 26 octobre 2011 des sociétés de l'échantillon, étant précisé que nous nous sommes assurés que la prise en compte de cours moyens sur 1 et 3 mois ne remettait pas en cause l'analyse.

⁷ Le Capex 2011 d'Outremer Telecom a été retraité pour refléter le décalage des investissements entre 2010 et 2011.

Approche alternative

Nous avons également mis en œuvre une méthode de valorisation alternative consistant à appliquer, lorsqu'ils étaient disponibles, des multiples EV/Ebitda issus de notes d'analystes portant sur les sociétés de l'échantillon intervenant sur les zones Caraïbes et / ou Maurice qui présentent des valorisations par sommes des parties détaillées en fonction des zones géographiques.

Nos analyses, mises à jour sur la base des notes émises depuis le mois de juillet, font ressortir un multiple de 5,0x sur l'Ile Maurice et un multiple de 4,1x sur la zone Caraïbes (hors Jamaïque). Nous appliquons ces multiples aux Ebitda des deux zones concernées, l'Océan Indien et les Caraïbes, tel qu'ils ressortent du plan d'affaires de l'initiateur.

Sur ces bases, la valorisation du titre Groupe Outremer Telecom s'établit dans une fourchette de 6,94 à 6,97 euros.

3.5 Méthode des transactions comparables, présentée à titre de recoupement

Les deux seules transactions identifiées dans le cadre des analyses réalisées pour l'OPAS (acquisition de Cable & Wireless Bermuda par la société Eastlink Cable Systems et acquisition de Bahamas Telecommunications Co Ltd par la société Cable & Wireless Communications PLC) font ressortir un multiple d'EBITDA de 5,0x. L'application de ce multiple aux agrégats de Groupe Outremer Telecom conduit à une valeur par action de 6,97 euros. L'offre fait ressortir une prime de 16,9 % sur cette valeur.

Aucune transaction comparable complémentaire n'a été identifiée dans le cadre de nos travaux.

4. Analyse des éléments d'appréciation du prix mentionnés dans la note d'information

La Société Générale, banque présentatrice, a mis à jour ses travaux de valorisation au 26 octobre 2011.

Nombre d'actions de référence

Nous n'avons pas de divergence sur le nombre d'actions retenu.

Passage EV/EQ

La banque présentatrice a retenu une dette estimée au 30 septembre 2011 (dette nette de 87,7 millions d'euros) alors que nous l'avons déterminée sur la base des comptes semestriels revus par les commissaires aux comptes. Nous avons en contrepartie retenu le flux du troisième trimestre dans le plan d'affaires.

4.1 Cours de bourse et objectifs de cours des analystes

Les cours moyens présentés par la banque sur différentes périodes diffèrent de ceux ressortant de nos travaux. La banque présentatrice a retraité les cours de bourse selon la méthode d'ajustement de Bloomberg qui consiste à calculer un ratio (en comparant le cours avant et après le détachement du dividende de 3,85 euros intervenu le 21 septembre 2011), qui est ensuite appliqué à l'ensemble des cours de bourse.

Nous avons directement retraité le cours de bourse présenté dans notre rapport relatif à l'OPAS de l'impact du détachement du dividende intervenu le 21 septembre 2011, soit 3,85 euros.

Nous avons par ailleurs écarté la référence aux objectifs de cours des analystes car aucune note n'a été émise postérieurement à l'annonce de l'OPAS. La banque a présenté ces éléments à titre indicatif.

4.2 Actualisation des flux de trésorerie prévisionnels

Comme nous, la banque présentatrice a mis en œuvre la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels de Groupe Outremer Telecom sur la base du plan de l'Initiateur validé par le management, en prenant en compte la modification du régime fiscal dès 2012.

Concernant le taux d'actualisation, les principales divergences proviennent de l'échantillon de sociétés comparables retenu pour déterminer le bêta. La banque a par ailleurs appliqué une prime spécifique de 25 % sur le bêta alors que nous avons privilégié une prime additionnelle de 2 % sur le taux.

Ces éléments expliquent l'écart de taux d'actualisation (12,11 % pour le scénario central de la banque présentatrice contre 11,84 % selon nos calculs).

La banque présentatrice a également intégré des coûts de licence dans son analyse. Eu égard au caractère lointain de ces investissements et à l'absence de visibilité sur leur coût, nous n'avons pas, pour notre part, intégré ces éléments.

Sur la base du plan d'affaires présenté par l'Initiateur, la Société Générale obtient une valeur centrale de 5,86 euros et réalise une sensibilité au taux d'actualisation et au taux de croissance à l'infini. Les valeurs ainsi obtenues sont comprises entre 4,96 euros et 6,99 euros par action. Nos calculs conduisent à une fourchette de valeurs comprise entre 6,55 euros et 7,39 euros.

4.3 Multiples de sociétés comparables

La banque présentatrice a retenu un échantillon principal plus restreint que le nôtre, incluant uniquement les sociétés Cable & Wireless et Atlantic Tele-Network.

La banque a privilégié les multiples d'Ebitda sur les années 2012 et 2013 et d'Ebitda – Capex sur 2013. Ne disposant pas d'information sur le capex prévisionnel de la société Atlantic Tele-Network elle a reconduit le montant du capex 2012 e). Nous avons utilisé les multiples des trois années mais retraité les investissements de 2011 et 2013 pour refléter un niveau plus normatif.

Les valeurs obtenues par la banque présentatrice sont comprises entre 5,54 euros et 9,19 euros par action. Nos calculs aboutissent à une fourchette de valeurs comprise entre 6,37 euros et 10,63 euros.

4.4 Multiples de transactions comparables

Les transactions retenues sont identiques à celles que nous avons étudiées.

La banque présentatrice a appliqué les multiples à l'EBITDA du Groupe Outremer Telecom calculé sur les 12 derniers mois. Nous avons privilégié la référence au multiple moyen appliqué à l'EBITDA 2010 de Groupe Outremer Telecom.

La banque présentatrice obtient ainsi des valeurs comprises entre 5,41 euros et 11,80 euros par action. Nos calculs conduisent à une valeur de 6,97 euros.

5. Synthèse de nos travaux et attestation sur le caractère équitable du prix proposé dans le cadre du Retrait Obligatoire

5.1 Synthèse de nos travaux d'évaluation

A l'issue de nos travaux, le prix proposé, soit 8,15 euros par action, fait ressortir les primes et décotes suivantes par rapport aux valeurs résultant des méthodes d'évaluation que nous avons jugées pertinentes :

Sur la base du prix de 8,15 euros

Méthode	Expert indépendant		Prime / (décote) à 8,15€		Banque présentatrice	
	bas	haut	+bas	+haut	bas	haut
<u>A titre principal</u>						
Transaction de référence *	8,15		0,0%		8,15	
Cours de bourse *						
- Cours au 24/06/11	6,40		27,3%		6,40	
- moyenne un mois **	6,63		22,9%		7,14	
- moyenne trois mois	6,54		24,6%		6,89	
- moyenne six mois	5,94		37,2%		6,48	
DCF						
- Plan de l'initiateur validé par le management	6,55	7,39	24,5%	10,2%	4,96	6,99
Méthode analogique (Comparables boursiers)						
- Plan de l'initiateur validé par le management	6,37	10,63	27,9%	-23,3%	5,54	9,19
- Analystes (somme des parties) ***	6,94	6,97	17,5%	16,9%	n/a	
<u>A titre de recoupement</u>						
Méthode analogique (transactions comparables)	6,97		16,9%		5,41	11,80

* retraité du dividende exceptionnel versé le 21 septembre 2011

** retraité du dividende ordinaire de 0,35 euro versé le 16 juin 2011

*** cette méthode a uniquement été menée sur le BP de l'initiateur, validé par le management

5.2 Attestation sur le caractère équitable du prix proposé dans le cadre du Retrait Obligatoire

Ainsi que rappelé en préambule, le présent Retrait Obligatoire fait suite à l'Offre Publique d'Achat Simplifiée lancée par la société OMT Invest sur les titres de Groupe Outremer Telecom suite à l'acquisition d'un bloc de titres lui conférant la majorité du capital et des droits de vote de cette dernière.

Notre rapport est établi dans le cadre du Retrait Obligatoire envisagé, conformément à l'article 261-1 II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A l'issue de nos travaux, nous observons que :

- le prix proposé, soit 8,15 euros par action coupon détaché (soit 12 euros coupon attaché), correspond au prix payé par OMT Invest pour acquérir 52,26 % des titres Groupe Outremer Telecom auprès des deux principaux actionnaires de Groupe Outremer Telecom, à savoir les fonds gérés par Apax Partners et Monsieur Jean-Michel Hégésippe à travers la société JMH SARL, cette dernière ayant cédé l'intégralité de sa participation et réinvesti environ la moitié du produit de cession des titres Groupe Outremer Telecom dans OMT Invest ;
- le prix proposé fait ressortir une prime de 27,3 % par rapport au cours spot du 24 juin 2011, veille de l'annonce de l'opération, et une prime comprise entre 22,9 % et 37,2 % par rapport aux cours de bourse moyens pondérés 1 mois, 3 mois et 6 mois précédant cette date. Le cours n'a jamais atteint

le prix d'offre depuis janvier 2008 et ce jusqu'à l'annonce de la transaction.

Depuis l'annonce de la transaction, le cours de l'action oscille autour de 8,15 euros (prix moyen pondéré entre le 27 juin et le 26 octobre 2011 de 8,14 euros, coupon détaché). Depuis la fin de l'OPAS et jusqu'à la date de nos analyses, soit le 26 octobre 2011, le cours moyen pondéré de l'action Groupe Outremer Telecom ressort à 7,84 euros. L'action a clôturé à 7,82 euros le 26 octobre 2011 ;

- le prix se situe dans la fourchette des valeurs issues de la méthode des comparables boursiers, étant rappelé qu'il n'existe pas de société réellement comparable à Groupe Outremer Telecom et que les comparables ont une rentabilité supérieure à celle de la Société. La fourchette de valeurs obtenue par référence aux multiples ressortant des valorisations par sommes des parties menées par les analystes sur les Caraïbes et l'Océan indien fait ressortir des primes comprises entre 16,9 % et 17,5 % ;
- le plan d'affaires développé par l'Initiateur et communiqué aux banques dans le cadre du « debt push down » induit, par la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels, une valeur inférieure au prix proposé (prime de 17,2 % par rapport à la valeur centrale). Le management nous a confirmé qu'à la lumière des évolutions récentes, ce plan constituait une référence plus pertinente pour apprécier le prix proposé que le plan qu'il avait établi dans le cadre du processus de cession. Nous rappelons par ailleurs que le plan d'affaires ne tient pas compte d'un éventuel développement de la 4G, ni du coût pouvant résulter du renouvellement des licences 2G et 3G.

Nous observons enfin que les titres apportés à l'OPAS, à un prix par action de 8,15 euros coupon détaché (ou 12 euros coupon attaché), représentent environ 89 % du total des titres visés, ce qui illustre le caractère attractif du prix proposé pour les actionnaires minoritaires.

Compte tenu de ce qui précède, nous sommes d'avis que le prix de 8,15 euros (après distribution du dividende exceptionnel) par action Groupe Outremer Telecom proposé par OMT Invest dans le cadre du Retrait Obligatoire est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires minoritaires de la société Groupe Outremer Telecom.

Paris, le 27 octobre 2011

Florence Lafargue

Associée

ANNEXES

ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ RICOL LASTEYRIE

Avec une équipe resserrée de professionnels reconnus dans leurs spécialités, Ricol Lasteyrie intervient, depuis sa création, dans tous les domaines liés à l'analyse financière et à l'évaluation d'entreprises, que ce soit dans le cadre de :

- missions légales : commissariat aux apports et à la fusion ;
- missions contractuelles : expertise indépendante, évaluation d'entreprises et arbitrage.

Ricol Lasteyrie a acquis au cours des années une expérience reconnue dans les opérations qui requièrent une appréciation particulière de l'équité entre actionnaires et plus généralement en matière d'expertise indépendante et d'attestation d'équité.

Ricol Lasteyrie est doté d'une charte qualité, téléchargeable sur son site Internet : www.ricol-lasteyrie.fr

ANNEXE 2 : LISTE DES MISSIONS D'EXPERTISE INDÉPENDANTE RÉALISÉES RÉCEMMENT PAR RICOL LASTEYRIE

Depuis le 1er janvier 2010, Ricol Lasteyrie est intervenu en qualité d'expert indépendant dans le cadre des opérations suivantes portant sur des sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé :

Date	Cible	Initiatrice	Banques présentatrices	Type d'offre
octobre-11	eFront	EFR Holdings SAS	CM-CIC Securities	OPAS
septembre-11	Proservia	Manpower	Invest Securities	OPAS
septembre-11	Bouygues	Bouygues	BNP Paribas, Crédit Agricole CIB, HSBC, Rothschild, Société Générale CIB	OPRA
juillet-11	Groupe Outremer Telecom	OMT Invest	Société Générale	OPAS
mai-11	Gecimed	Gecina	Natixis	OPR-RO
mai-11	Electricité et Eaux de Madagascar	Electricité et Eaux de Madagascar	Oddo Corporate Finance	OPRA
mars-11	SFERT	Manitou	Lazard	Fusion absorption
février-11	Siparex Croissance	Siparex Croissance	Neufilze OBC (groupe ABN)	OPRA
février-11 août-10	Emailvision	EMV Holdco SAS	Oddo Corporate Finance	Garantie de cours suivie d'une OPR-RO
juillet-10	APRR	Eiffarie	Société Générale	OPR
juillet-10	Ginger	Grontmij	RBS	OPA
mai-10	IMS	Jacquet Metals	Crédit Agricole CIB / Messier Partners	Fusion absorption
mars-10	Elf Aquitaine	TOTAL S.A.	BNP Paribas	OPR-RO
février-10	Siparex Croissance	Siparex Croissance	Neufilze OBC (groupe ABN)	OPRA

La présente mission d'expert indépendant s'inscrit dans la continuité de celle que nous avons réalisée à l'occasion de l'OPAS lancée par OMT Invest et dans le cadre de laquelle nous avons émis un rapport en date du 28 juillet 2011.

Nous réitérons ici les termes de l'attestation d'indépendance que nous avons alors émise :

« Le cabinet Ricol Lasteyrie n'entretient aucun lien juridique ou en capital avec les sociétés concernées par l'offre publique ou leurs conseils et ne détient aucun intérêt financier dans la réussite de l'Offre, ni aucune créance ou dette sur l'une des sociétés concernées par l'Offre ou toute personne contrôlée par ces sociétés au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Ricol Lasteyrie ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts avec les sociétés concernées par l'Offre et leurs conseils, notamment au sens des articles 1.1 à 1.4 de l'instruction AMF n°2006-08 du 25 juillet 2006 relative à l'expertise indépendante. Nous précisons à cet égard que :

- *nous n'avons réalisé aucune mission pour Groupe Outremer Telecom au cours des 24 derniers mois, hormis celle d'expert indépendant dans le cadre de la distribution envisagée d'un dividende exceptionnel de 3,85 euros par action ;*
- *au cours des 24 derniers mois, nous avons réalisé des missions d'expertise pour Axa PE ou les fonds qu'elle gère pour un total de 225 K€ (soit moins de 1% du chiffre d'affaires de Ricol Lasteyrie sur la période). Nous estimons qu'aucune de ces missions ne nous place en situation de conflit d'intérêts dans le cadre de l'Offre envisagée.*

La mission qui nous est confiée ne nous conduit pas à intervenir de façon répétée avec les banques présentatrices de l'Offre, au sens de l'article 261-4 I du Règlement Général de l'AMF.

A titre informatif, figure en annexe 2 la liste des expertises indépendantes réalisées par Ricol Lasteyrie au cours des deux dernières années, avec l'indication des établissements présentateurs des opérations concernées.

Ricol Lasteyrie atteste de l'absence de tout lien passé, présent ou futur connu de lui, avec les personnes concernées par le projet d'Offre et leurs conseils, susceptible d'affecter son indépendance et l'objectivité de son jugement dans le cadre de la présente mission. »

ANNEXE 3 : ADHÉSION À UNE ASSOCIATION PROFESSIONNELLE RECONNUE PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Ricol Lasteyrie adhère depuis le 1er juillet 2008 à l'Association Professionnelle des Experts Indépendants (APEI), association professionnelle reconnue par l'Autorité des marchés financiers en application de l'article 263-1 de son règlement général.

Par ailleurs, Ricol Lasteyrie est doté d'une charte qualité prévoyant notamment des procédures destinées à protéger l'indépendance de la société et éviter les situations de conflits d'intérêts ainsi qu'à contrôler, sur chaque mission, la qualité des travaux réalisés et des rapports avant leur émission.

ANNEXE 4 : MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION PERÇUE

Pour l'ensemble de nos missions (attestation sur la distribution de dividendes et attestations d'équité), notre rémunération s'est élevée à 155 000 euros, hors taxes et hors frais.

ANNEXE 5 : DESCRIPTION DES DILIGENCES EFFECTUÉES

Nous avons mis en œuvre le programme de travail suivant :

- Identification des risques et orientation de la mission
- Collecte des informations et des données nécessaires à la mission :
- Appréciation du contexte du Retrait Obligatoire : analyse des résultats de l'OPAS
- Analyse du cours de bourse
- Mise à jour de l'approche de valorisation par actualisation des flux de trésorerie prévisionnels
- Mise à jour de l'approche de valorisation selon les méthodes analogiques : comparables boursiers et transactions comparables
- Obtention de lettres d'affirmation des représentants de l'Initiateur et de la Société
- Analyse de la note d'information et du rapport d'évaluation de la banque présentatrice
- Note de synthèse
- Revue indépendante
- Rédaction du rapport
- Présentation des conclusions à la Société

ANNEXE 6 : CALENDRIER DE L'ÉTUDE

- Désignation de Florence Lafargue, associée de Ricol Lasteyrie en qualité d'expert indépendant par le conseil de surveillance de Groupe Outremer Telecom : 4 octobre 2011
- Obtention de la lettre de mission signée : 12 octobre 2011
- Remise d'un pré-rapport : 26 octobre 2011

Nous nous sommes par ailleurs entretenus à de nombreuses reprises, tout au long de notre mission, avec les personnes de la Société en charge de l'opération ainsi qu'avec les représentants de la banque présentatrice et les avocats de l'Initiateur et de la cible.

ANNEXE 7 : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES ET/OU CONTACTÉES SUR LES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS

Groupe Outremer Telecom

- Jean-Michel Hégésippe, Président Directeur Général
- Vincent Fabre, Directeur Administratif et Financier
- Matthieu Cocq, Directeur Général Délégué Stratégie et Développement
- Pierre Roy-Contancin, Secrétaire Général
- Xavier Gouyou-Beauchamps, Administrateur Indépendant

AXA PE

- Yann Bak, Directeur LBO Funds

Société Générale

- Henri Varlet, Directeur Telecom, Media et Technologie
- David Petiteau, Vice-President Telecom, Media et Technologie
- Matthew Shenkman, Associate Telecom, Media et Technologie
- Colomban Mathieu de Vienne, Analyste Telecom, Media et Technologie

Avocats conseils de l'Initiateur : Linklaters LLP

- Vincent Ponsonnaille, Partner
- Thomas Meli, Associate

Avocats conseils de Groupe Outremer Telecom : Weil, Gotshal & Manges LLP

- Charles Cardon, Associate

BNP Paribas CIB, conseil dans le cadre de la cession du bloc majoritaire

- Amaury Lefébure, Director

Apax Partners

- Eddie Misrahi, Président Directeur Général

ANNEXE 8 : SOURCE DES INFORMATIONS UTILISÉES

- Informations significatives communiquées par la société Groupe Outremer Telecom :
 - Evolution de l'allègement d'imposition dans les DOM TOM
- Informations significatives communiquées par l'avocat de l'initiateur :
 - Note d'information relative au Retrait Obligatoire
- Informations significatives communiquées par la banque présentatrice :
 - Rapport de valorisation
- Informations de marché :
 - Notes d'analyse financière et transactions comparables : Thomson One Banker
 - Données de marché : Datastream et Associés en Finance.

ANNEXE 9 : PERSONNEL ASSOCIÉ À LA RÉALISATION DE LA MISSION

La mission a été conduite par :

- Florence Lafargue, diplômée de l'ESC Bordeaux, expert comptable et commissaire aux comptes, ayant débuté sa carrière chez KPMG Audit où elle s'est progressivement spécialisée sur les audits d'acquisition. Associée du pôle expertise indépendante - évaluation, elle a rejoint la société Ricol Lasteyrie en 1997 ;
- Frédéric Passedoit, manager présent chez Ricol Lasteyrie depuis 4 ans et disposant d'une expérience de près de 10 ans dans le domaine de l'évaluation et de la comptabilité ;
- Amandine Fourcade, diplômée de Reims Management School, a rejoint, en qualité d'analyste, la société Ricol Lasteyrie en 2004 et intervient plus particulièrement sur des missions d'expertise indépendante (attestations d'équité, commissariat aux apports et à la fusion) et d'évaluation ;
- deux analystes disposant d'une expérience professionnelle comprise entre 2 et 4 ans.

La revue indépendante a été effectuée par Gilles Vantelon (associé).

* *

*

6. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE GROUPE OUTREMER TELECOM

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, le Conseil de Surveillance de la Société a rendu le 27 octobre 2011 l'avis suivant :

*« Le Président, M. Philippe Poletti, rappelle que le Conseil de Surveillance s'est réuni afin d'examiner le projet de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») initié par la Société OMT Invest (« **OMT Invest** » ou l'« **Initiateur** ») sur les actions Groupe Outremer Telecom détenues par les actionnaires minoritaires et rendre un avis motivé sur le Retrait Obligatoire conformément à l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).*

*Le Président rappelle qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), ouverte du 9 septembre au 29 septembre 2011 inclus, les actions de la Société non présentées à l'Offre représentent moins de 5% du capital social ou des droits de vote. Conformément aux dispositions des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, OMT Invest a fait part, dans un communiqué en date du 4 octobre 2011, de son intention de solliciter la mise en œuvre d'un retrait obligatoire des actions non détenues par l'Initiateur, à l'exception des 377.758 actions détenues par la Société.*

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, le Retrait Obligatoire sera mis en œuvre dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'Offre, soit au plus tard le 29 décembre 2011.

Le Retrait Obligatoire sera effectué à un prix de 8,15 € par action, correspondant au prix de l'Offre après détachement de la distribution exceptionnelle intervenue le 21 septembre 2011.

A l'issue du Retrait Obligatoire les actions de la Société seront radiées de Nyse Euronext Paris.

*Le Président rappelle que, lors de sa séance en date du 4 octobre 2011, le Conseil de Surveillance a désigné le cabinet Ricol Lasteyrie, représenté par Mme Florence Lafargue, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») conformément aux dispositions des articles 261-1 II et suivants du règlement général de l'AMF, afin d'établir un rapport sur les conditions financières du Retrait Obligatoire et de conclure sur le caractère équitable du prix offert dans le cadre du Retrait Obligatoire.*

Après avoir pris connaissance des documents suivants remis aux membres du Conseil préalablement à la présente réunion :

- le projet de note d'information conjointe établi par OMT Invest et la Société contenant notamment le rapport d'évaluation des actions de la Société tel que prévu à l'article 237-16 II du règlement général de l'AMF, préparée par Société Générale, banque présentatrice ; et*
- le rapport établi par Ricol Lasteyrie, représenté par Mme Florence Lafargue, en date du 26 octobre 2011, en sa qualité d'expert indépendant ;*

les membres du conseil de surveillance procèdent à un échange de vues sur l'ensemble de ces éléments. Messieurs Philippe Poletti, Bruno Ladrière, Yann Bak, Arnaud Tardan, Guy Hornick et JMH SARL indiquent au Conseil de Surveillance qu'ils sont également membres des organes sociaux d'OMT Invest.

Les membres du Conseil de Surveillance constatent ainsi que :

- le prix du Retrait Obligatoire, égal au prix de l'Offre, soit 8,15 € fait ainsi ressortir une prime (après détachement d'un dividende ordinaire de 0,35 € le 15 juin 2011 et d'un dividende exceptionnel de 3,85 € le 21 septembre 2011) de 14,2% sur le cours moyen pondéré 1 mois et de 62,3% sur le cours moyen pondéré 1 an au 24 juin 2011 ;*
- Le cabinet Ricol Lasteyrie, représenté par Madame Florence Lafargue, ayant procédé à une approche d'évaluations multicritères et examiné l'ensemble des conditions du projet de Retrait Obligatoire, a conclu au caractère équitable pour les actionnaires du prix par action*

offert par l'Initiateur.

À la lumière des éléments qui précèdent, le Conseil de Surveillance, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire tel qu'il lui a été présenté et considère qu'il est conforme aux intérêts de Groupe Outremer Telecom, de ses actionnaires et de ses salariés.»

7. INFORMATIONS RELATIVES A OMT INVEST ET GROUPE OUTREMER TELECOM

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables des sociétés OMT Invest et Groupe Outremer Telecom seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public, au plus tard la veille de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire. Ces informations feront l'objet de deux documents d'information spécifiques établis respectivement par OMT Invest et Groupe Outremer Telecom.

Les documents précités seront disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et pourront être obtenus sans frais auprès de :

- OMT Invest SAS : 20, place Vendôme, 75001 Paris
- Groupe Outremer Telecom : 109, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris
- Société Générale : GLFI/GCM/SEG, 75886 Paris Cedex 18

8. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

8.1 Pour OMT Invest

"A notre connaissance, les données de la présente note d'information conjointe relatives à OMT Invest sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

OMT Invest
Représentée par Monsieur Jean-Michel Hégésippe, Président

8.2 Pour Groupe Outremer Telecom

"A notre connaissance, les données de la présente note d'information conjointe relatives à Groupe Outremer Telecom sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Groupe Outremer Telecom
Représentée par Monsieur Jean-Michel Hégésippe, Président du Directoire

8.3 Pour l'établissement présentateur du Retrait Obligatoire des Actions Groupe Outremer Telecom

"Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, Société Générale, établissement présentateur du Retrait Obligatoire, atteste qu'à sa connaissance, la présentation du Retrait Obligatoire, qu'il a examiné sur la base des informations communiquées par OMT Invest, et les éléments d'appréciation du prix proposé sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Société Générale